

**VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 99-1008

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V90-610, DE MANIÈRE À PROHIBER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES DANS PLUSIEURS ZONES COMPRISES À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION TOUT EN PERMETTANT LES "RÉSIDENCES DE FERME" ET EN APPORTANT DES MODIFICATIONS CLÉRICALES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Considérant que le projet de règlement a été adopté par la résolution numéro 990621-21 lors de la séance du Conseil tenue le 21 juin 1999.

Considérant que la séance de consultation publique sur ce règlement a été tenue le 16 août 1999.

Considérant que l'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 21 juin 1999, sous le numéro A-1070.

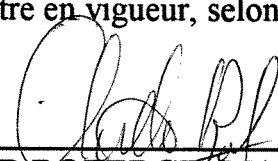
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

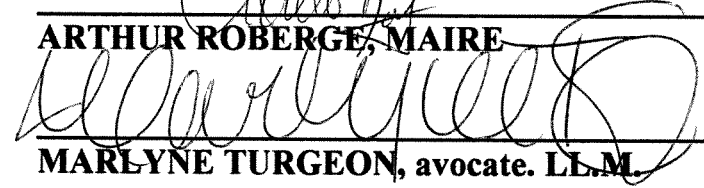
- 1. Les feuillets 1/5, 2/5, 3/5, 4/5 et 5/5 de la grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage V90-610 sont modifiés, notamment par rapport à leur format (modifications cléricales uniquement) afin de remplacer les feuillets par un cahier dont chacune des pages est numérotée et ce, tel que montré à l'annexe I du présent règlement.**
- 2. L'article 1.4 du règlement de zonage V90-610 est modifié de manière à remplacer la définition de "résidence de ferme" par la suivante:**

"Résidence de ferme:

Résidence visée à l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chapitre P-41.1)"

3. Le plan de zonage et la nouvelle grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro V90-610 sont modifiés, de manière à interdire dans certaines zones les habitations unifamiliales isolées, à autoriser “les résidences de ferme” et à modifier la dominante des zones mais sans jamais changer leurs limites et ce, tel que précisé au tableau 1 joint à l’annexe II du présent règlement.
4. Les feuillets 1/4 et 3/4 du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage V90-610 sont modifiés de manière à créer trois (3) nouvelles zones, soit les zones “330.1 A”, “331.2 A” et “332.2 R” à même les limites des zones 330 R, 331.1 A et 332.2 R et ce, tel qu’illustré au croquis montré à l’annexe III du présent règlement.
5. La page 24/34 de la grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro V90-610 est modifiée, en remplaçant le numéro de zone 330 R par le numéro “330.1 A”.
6. La page 24/34 de la grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro V90-610 est à nouveau modifiée de manière à abroger, dans la nouvelle colonne intitulée “330.1 A” et vis-à-vis la rangée intitulée “habitation unifamiliale isolée”, le “trait” pour le remplacer par la “note 11”.
7. La page 24/34 de la grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro V90-610 est à nouveau modifiée, en remplaçant le numéro de zone “331.1 A” par le numéro de zone “331.2 A”.
8. La page 25/34 de la grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage V90-610 est modifiée en remplaçant le numéro de zone “332.1 R” par le numéro de zone “332.2 R”.
9. Le présent règlement entre en vigueur, selon les dispositions de la Loi.



ARTHUR ROBERGE, MAIRE

MARLYNE TURGEON, avocate. LL.M.**Greffière et directrice des Services juridiques**

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME CE 7^{IÈME} JOUR DU
MOIS DE SEPTEMBRE 1999.**

**Ce règlement est entré en vigueur le 26-10-1999, conformément
à la Loi.**

ville de Saint-Jean-Chrysostome
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 1

Cette grille fait partie intégrante du règlement no V90-610

USAGES PERMIS	NUMÉRO DE ZONES	101	102	103	104	105.1	105.2	106
Groupes et classes d'usages	ET DOMINANCES	R	R	L	R	R	R	R
HABITATION								
- Habitation unifamiliale isolée								
- Habitation unifamiliale jumelée								
- Habitation unifamiliale en rangée								
- Habitation bifamiliale isolée								
- Habitation bifamiliale jumelée								
- Habitation bifamiliale en rangée								
- Habitation multifamiliale								
- Habitation collective								
- Habitation dans un édifice commercial								
- Maison mobile								
- Chalet								
INDUSTRIEL								
- Industrie manufacturière lourde								
- Industrie manufacturière légère								
- Industrie artisanale								
PARA-INDUSTRIEL								
- Entreposage et commerce de gros								
- Construction et travaux publics								
- Entretien et réparation de véhicules								
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS								
- Transport								
- Stationnement								
- Infrastructures de communications et de services publics								
COMMERCE								
- Vente au détail : produits divers								
- Vente au détail : produits de l'alimentation								
- Vente au détail : automobiles et embarcations								
- Poste d'essence								
SERVICES								
- Services professionnels et d'affaires								
- Services personnels								
- Services gouvernementaux								
- Services commerciaux								
COMMUNAUTAIRE								
- Services communautaires régionaux								
- Services communautaires locaux								
LOISIRS								
- Loisir intérieur								
- Loisir extérieur léger								
- Loisir extérieur de grande envergure								
- Loisir commercial								
EXPLOITATION PRIMAIRE								
- Agriculture et élevage								
- Foresterie								
- Extraction								
AUTRE USAGE PERMIS		(4719)						
USAGE NON PERMIS								
NORMES D'IMPLANTATION								
- Hauteur maximum : en étage / en mètre		2/9	3/12	1/5	2/9	2/9	2/9	2/9
- Hauteur minimum : en étage		1	1	1	1	1	1	1
- Coefficient d'occupation du sol maximum		0,5	1,0	0,1	0,5	0,5	0,5	0,5
- Coefficient d'emprise au sol		0,3	0,5	0,1	0,3	0,3	0,3	0,3
- Marge de recul avant		7,5	7,5	10	7,5	7,5	7,5	7,5
Superficie de plancher par bâtiment								
- édifice commercial minimum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice commercial maximum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice à bureaux minimum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice à bureaux maximum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice industriel minimum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice industriel maximum		-	-	-	-	-	-	-
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)		-	-	-	-	-	-	-
- Nombre de logements maximum par bâtiment		4	note 1	-	2	1	2	1
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)						VIII	VIII	
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A (Règlement no : V90-613)								
NORMES PARTICULIÈRES	ZONAGE					5.13		
NORMES PARTICULIÈRES	LOTISSEMENT							

Notes: voir annexe A

Ville de Saint-Jean-Christophe
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Cette grille fait partie intégrante du règlement no V90-610
 Page 2 de 34

USAGES PERMIS	NUMERO DE ZONES	107	108.1	108.2	108.3	109	110	111
Groupes et classes d'usages	ET DOMINANCES	L	R	R	R	C	R	R
HABITATION								
- Habitation unifamiliale isolée								
- Habitation unifamiliale jumelée								
- Habitation unifamiliale en rangée								
- Habitation bifamiliale isolée								
- Habitation bifamiliale jumelée								
- Habitation bifamiliale en rangée								
- Habitation multifamiliale								
- Habitation collective								
- Habitation dans un édifice commercial								
- Maison mobile								
- Chalet								
INDUSTRIEL								
- Industrie manufacturière lourde								
- Industrie manufacturière légère								
- Industrie artisanale								
PARA-INDUSTRIEL								
- Entreposage et commerce de gros								
- Construction et travaux publics								
- Entretien et réparation de véhicules								
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS								
- Transport								
- Stationnement								
- Infrastructures de communications et de services publics				note 2	note 12	note 2	note 2	
COMMERCE								
- Vente au détail : produits divers								
- Vente au détail : produits de l'alimentation								
- Vente au détail : automobiles et embarcations								
- Poste d'essence								
SERVICES								
- Services professionnels et d'affaires								
- Services personnels								
- Services gouvernementaux								
- Services commerciaux								
COMMUNAUTAIRE								
- Services communautaires régionaux								
- Services communautaires locaux								
LOISIRS								
- Loisir intérieur								
- Loisir extérieur léger								
- Loisir extérieur de grande envergure								
- Loisir commercial								
EXPLOITATION PRIMAIRE								
- Agriculture et élevage								
- Foresterie								
- Extraction								
AUTRE USAGE PERMIS								(411)
USAGE NON PERMIS						(596)		
NORMES D'IMPLANTATION								
- Hauteur maximum : en étage / en mètre		1/5	2/9	2/9	2/9	2/9	2/9	2/9
- Hauteur minimum : en étage		1	1	1	1	1	1	1
- Coefficient d'occupation du sol maximum		0,1	0,6	0,5	0,5	0,5	0,05	0,05
- Coefficient d'emprise au sol		0,1	0,4	0,3	0,3	0,3	0,03	0,03
- Marge de recul avant		10	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Superficie de plancher par bâtiment	- édifice commercial minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice commercial maximum	-	-	-	-	400	-	-
	- édifice à bureaux minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice à bureaux maximum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice industriel minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice industriel maximum	-	-	-	-	-	-	-
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)		-	-	-	-	-	-	-
- Nombre de logements maximum par bâtiment		-	2	1	2	1	1	1
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A (Règlement no : V90-613)								
NORMES PARTICULIÈRES ZONAGE								
NORMES PARTICULIÈRES LOTISSEMENT								

Notes: voir annexe A

Ville de Saint-Jean-Chrysostome
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Cette grille fait partie intégrante du règlement no V90-610

USAGES PERMIS	NUMÉRO DE ZONES	112	113	114.2	114.3	114.5	114.6	114.7
Groupes et classes d'usages	ET DOMINANCES	C	C	R	R	R	R	R
HABITATION								
- Habitation unifamiliale isolée					note 17		note 16	
- Habitation unifamiliale jumelée								
- Habitation unifamiliale en rangée								
- Habitation bifamiliale isolée								
- Habitation bifamiliale jumelée								
- Habitation bifamiliale en rangée								
- Habitation multifamiliale								
- Habitation collective								
- Habitation dans un édifice commercial								
- Maison mobile								
- Chalet								
INDUSTRIEL								
- Industrie manufacturière lourde								
- Industrie manufacturière légère								
- Industrie artisanale								
PARA-INDUSTRIEL								
- Entreposage et commerce de gros								
- Construction et travaux publics								
- Entretien et réparation de véhicules								
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS								
- Transport								
- Stationnement								
- Infrastructures de communications et de services publics								
COMMERCE								
- Vente au détail : produits divers		note 3	note 3					
- Vente au détail : produits de l'alimentation		note 19	note 19					
- Vente au détail : automobiles et embarcations		note 3	note 3					
- Poste d'essence								
SERVICES								
- Services professionnels et d'affaires		note 4	note 4					
- Services personnels		note 4	note 4					
- Services gouvernementaux		note 4	note 4					
- Services commerciaux								
COMMUNAUTAIRE								
- Services communautaires régionaux								
- Services communautaires locaux								
LOISIRS								
- Loisir intérieur								
- Loisir extérieur léger								
- Loisir extérieur de grande envergure								
- Loisir commercial								
EXPLOITATION PRIMAIRE								
- Agriculture et élevage								
- Foresterie								
- Extraction								
AUTRE USAGE PERMIS		(411) (8291) (6812)	(8291)					
USAGE NON PERMIS		(181) (5512) 7426 586	(181) (5512) 7426 586					
NORMES D'IMPLANTATION								
- Hauteur maximum : en étage / en mètre		2/11	2/11	2/9	2/9	2/9	2/9	2/9
- Hauteur minimum : en étage		1	1	1	1	1	1	1/6,5
- Coefficient d'occupation du sol maximum		0,7	0,7	0,7	0,6	0,5	0,6	0,5
- Coefficient d'emprise au sol		0,5	0,5	0,4	0,4	0,3	0,4	0,3
- Marge de recul avant		note 13	11,5	7,5	note 18	7,5	9,0	9,0
Superficie de plancher par bâtiment								
- édifice commercial minimum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice commercial maximum		4000	6500	-	-	-	-	-
- édifice à bureaux minimum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice à bureaux maximum		1500	1500	-	-	-	-	-
- édifice industriel minimum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice industriel maximum		-	-	-	-	-	-	-
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)		note 15	note 15	-	-	-	-	-
- Nombre de logements maximum par bâtiment		-	-	6	1	1	1	1
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)		VIII	VIII				VIII	VIII
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A (Règlement no : V90-613)								
NORMES PARTICULIÈRES	ZONAGE							
NORMES PARTICULIÈRES	LOTISSEMENT	3.14						

Notes: voir annexe A

Ville de Saint-Jean-Chrysostome
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Cette grille fait partie intégrante du règlement no V90-610
 Page 4 de 34

USAGES PERMIS	NUMÉRO DE ZONES	115	116.1	116.2	116.3	117	118	119
Groupes et classes d'usages	ET DOMINANCES	C	R	R	R	R	R	C
HABITATION								
- Habitation unifamiliale isolée								
- Habitation unifamiliale jumelée								
- Habitation unifamiliale en rangée								
- Habitation bifamiliale isolée								
- Habitation bifamiliale jumelée								
- Habitation bifamiliale en rangée								
- Habitation multifamiliale								
- Habitation collective								
- Habitation dans un édifice commercial								
- Maison mobile								
- Chalet								
INDUSTRIEL								
- Industrie manufacturière lourde								
- Industrie manufacturière légère								
- Industrie artisanale								
PARA-INDUSTRIEL								
- Entreposage et commerce de gros								
- Construction et travaux publics								
- Entretien et réparation de véhicules								
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS								
- Transport								
- Stationnement								
- Infrastructures de communications et de services publics								
COMMERCE								
- Vente au détail : produits divers								note 7
- Vente au détail : produits de l'alimentation								note 7
- Vente au détail : automobiles et embarcations								
- Poste d'essence								
SERVICES								
- Services professionnels et d'affaires	note 4							note 7
- Services personnels								note 7
- Services gouvernementaux	note 4							note 7
- Services commerciaux	note 4							note 3
COMMUNAUTAIRE								
- Services communautaires régionaux								
- Services communautaires locaux								
LOISIRS								
- Loisir intérieur								note 8
- Loisir extérieur léger								
- Loisir extérieur de grande envergure								
- Loisir commercial								
EXPLOITATION PRIMAIRE								
- Agriculture et élevage								
- Foresterie								
- Extraction								
AUTRE USAGE PERMIS							(411)	
USAGE NON PERMIS	(181) 7426 586						(181)	586
NORMES D'IMPLANTATION								
- Hauteur maximum : en étage / en mètre	2/11	2/9	2/9	2/9	3/12	3/12	4/20	
- Hauteur minimum : en étage	1	note 21	note 21	note 22	2	2	1	
- Coefficient d'occupation du sol maximum	0,7	0,6	0,5	0,5	0,8	0,8	0,8	
- Coefficient d'emprise au sol	0,5	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
- Marge de recul avant	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	20	
Superficie de plancher par bâtiment	- édifice commercial minimum	-	-	-	-	-	2500	
	- édifice commercial maximum	4000	-	-	-	-	10000	
	- édifice à bureaux minimum	-	-	-	-	-	500	
	- édifice à bureaux maximum	1500	-	-	-	-	1500	
	- édifice industriel minimum	-	-	-	-	-	-	
- édifice industriel maximum	-	-	-	-	-	-	-	
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)	-	-	-	-	-	-	-	
- Nombre de logements maximum par bâtiment	-	2	1	1	4	note 6	note 9	
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)		VIII		VIII	VIII		VII, VIII	VIII
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A. (Règlement no : V90-613)								
NORMES PARTICULIÈRES ZONAGE		8.2		16.38	16.38	9.13		8.3
NORMES PARTICULIÈRES LOTISSEMENT		3.14						

Notes: voir annexe A

Ville de Saint-Jean-Chrysostome
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Cette grille fait partie intégrante du règlement no V90-610

USAGES PERMIS Groupes et classes d'usages	NUMÉRO DE ZONES ET DOMINANCES	120 R	120.1 P	120.2 R	121.1 C	121.2 C	122 C	122.1 I
HABITATION								
- Habitation unifamiliale isolée								
- Habitation unifamiliale jumelée								
- Habitation unifamiliale en rangée								
- Habitation bifamiliale isolée								
- Habitation bifamiliale jumelée								
- Habitation bifamiliale en rangée								
- Habitation multifamiliale								
- Habitation collective								
- Habitation dans un édifice commercial								
- Maison mobile								
- Chalet								
INDUSTRIEL								
- Industrie manufacturière lourde								
- Industrie manufacturière légère								
- Industrie artisanale								
PARA-INDUSTRIEL								
- Entreposage et commerce de gros								
- Construction et travaux publics								
- Entretien et réparation de véhicules								
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS								
- Transport								
- Stationnement								
- Infrastructures de communications et de services publics								
COMMERCE								
- Vente au détail : produits divers					note 3	note 3	note 3	
- Vente au détail : produits de l'alimentation					note 3	note 3		
- Vente au détail : automobiles et embarcations					note 3	note 3	note 3	
- Poste d'essence					note 3	note 3		
SERVICES								
- Services professionnels et d'affaires					note 4	note 4	note 4	
- Services personnels					note 4	note 4		
- Services gouvernementaux					note 4	note 4		
- Services commerciaux								
COMMUNAUTAIRE								
- Services communautaires régionaux								
- Services communautaires locaux								
LOISIRS								
- Loisir intérieur								
- Loisir extérieur léger								
- Loisir extérieur de grande envergure								
- Loisir commercial								
EXPLOITATION PRIMAIRE								
- Agriculture et élevage								
- Foresterie								
- Extraction								
AUTRE USAGE PERMIS					(8291) (641)	(641) (8291) (3861) (5124)		(52)
USAGE NON PERMIS					(181) 7426 586	(181) 586 7426		(5252)
NORMES D'IMPLANTATION								
- Hauteur maximum : en étage / en mètre		3/12	3/12	3/12	2/11	2/11	2/11	2/13
- Hauteur minimum : en étage		2	1	2	1	1	1	1
- Coefficient d'occupation du sol maximum		0,8	0,8	0,8	0,7	0,7	0,7	0,8
- Coefficient d'emprise au sol		0,3	0,3	0,3	0,5	0,5	0,5	0,5
- Marge de recul avant		7,5	7,5	7,5	11,5	7,5	7,5	7,5
Superficie de plancher par bâtiment								
- édifice commercial minimum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice commercial maximum		-	-	-	4000	4000	4000	-
- édifice à bureaux minimum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice à bureaux maximum		-	-	-	1500	1500	1500	400
- édifice industriel minimum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice industriel maximum		-	-	-	note 14	note 5	note 5	-
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)		-	-	-	note 15	note 15	B	C
- Nombre de logements maximum par bâtiment		note 9	-	note 9	-	-	-	-
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)					VIII		X	VII
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.L.A (Règlement no : V90-613)								
					5.33, 6.30		16.45	
NORMES PARTICULIÈRES	ZONAGE							
NORMES PARTICULIÈRES	LOTISSEMENT							

Notes: voir annexe A

Ville de Saint-Jean-Christophe
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Cette grille fait partie intégrante du règlement no V90-610
 Page 6 de 34

USAGES PERMIS	NUMERO DE ZONES	123.1	123.2	124	125	126	127	128.1
Groupes et classes d'usages	ET DOMINANCES	I	I	C	L	I	C	C
HABITATION								
- Habitation unifamiliale isolée								
- Habitation unifamiliale jumelée								
- Habitation unifamiliale en rangée								
- Habitation bifamiliale isolée								
- Habitation bifamiliale jumelée								
- Habitation bifamiliale en rangée								
- Habitation multifamiliale								
- Habitation collective								
- Habitation dans un édifice commercial								
- Maison mobile								
- Chalet								
INDUSTRIEL								
- Industrie manufacturière lourde								
- Industrie manufacturière légère								
- Industrie artisanale								
PARA-INDUSTRIEL								
- Entreposage et commerce de gros							note 14	
- Construction et travaux publics								
- Entretien et réparation de véhicules								
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS								
- Transport								
- Stationnement								
- Infrastructures de communications et de services publics								note 2
COMMERCE								
- Vente au détail : produits divers				note 3			note 3	
- Vente au détail : produits de l'alimentation				note 3				
- Vente au détail : automobiles et embarcations							note 3	
- Poste d'essence								
SERVICES								
- Services professionnels et d'affaires	note 10	note 10	note 4		note 10	note 4		
- Services personnels			note 4					
- Services gouvernementaux			note 4					
- Services commerciaux			note 12					
COMMUNAUTAIRE								
- Services communautaires régionaux								
- Services communautaires locaux								
LOISIRS								
- Loisir intérieur								
- Loisir extérieur léger								
- Loisir extérieur de grande envergure								
- Loisir commercial								
EXPLOITATION PRIMAIRE								
- Agriculture et élevage								
- Foresterie								
- Extraction								
AUTRE USAGE PERMIS		(52) 344 7426	52, 586 7426 (5252)			(52)		
USAGE NON PERMIS		(5252)		586		(5252)		
NORMES D'IMPLANTATION								
- Hauteur maximum : en étage / en mètre		2/13	2/13	8/35	-	2/13	2/11	2/11
- Hauteur minimum : en étage		1	1	1	-	1	1	1
- Coefficient d'occupation du sol maximum		0,8	0,8	1,5	-	0,8	0,5	0,8
- Coefficient d'emprise au sol		0,5	0,5	0,5	-	0,5	0,3	0,5
- Marge de recul avant		7,5	7,5	11,5	-	7,5	11,5	10
Superficie de plancher par bâtiment								
- édifice commercial minimum		-	-	-	-	-	500	-
- édifice commercial maximum		-	-	4000	-	-	10000	400
- édifice à bureaux minimum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice à bureaux maximum		400	400	1500	-	400	1500	-
- édifice industriel minimum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice industriel maximum		-	-	-	-	-	-	note 5
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)		C	C	-	-	C	A	-
- Nombre de logements maximum par bâtiment		-	-	-	-	-	-	-
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)		VII	VII	IV, VIII, VI	IV, VI	IV, VI, VII, XII	IV, VI, VIII	VIII, VII
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.L.A (Règlement no : V90-613)								
NORMES PARTICULIÈRES	ZONAGE						5.4	9.14
NORMES PARTICULIÈRES	LOTISSEMENT						3.14	

Notes: voir annexe A

Ville de Saint-Jean-Chrysostome GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Cette grille fait partie intégrante du règlement no V90-610

USAGES PERMIS	NUMERO DE ZONES	129.1	130.1	131	132.1	132.2	133	134
Groupes et classes d'usages	ET DOMINANCES	R	R	C	C	C	P	R
HABITATION								
- Habitation unifamiliale isolée								
- Habitation unifamiliale jumelée								
- Habitation unifamiliale en rangée								
- Habitation bifamiliale isolée								
- Habitation bifamiliale jumelée								
- Habitation bifamiliale en rangée								
- Habitation multifamiliale								
- Habitation collective								
- Habitation dans un édifice commercial								
- Maison mobile								
- Chalet								
INDUSTRIEL								
- Industrie manufacturière lourde								
- Industrie manufacturière légère								
- Industrie artisanale								
PARA-INDUSTRIEL								
- Entreposage et commerce de gros				note 14				
- Construction et travaux publics								
- Entretien et réparation de véhicules								
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS								
- Transport								
- Stationnement								
- Infrastructures de communications et de services publics								
COMMERCE				note 3				
- Vente au détail : produits divers								
- Vente au détail : produits de l'alimentation				note 3				
- Vente au détail : automobiles et embarcations								
- Poste d'essence								
SERVICES				note 4				
- Services professionnels et d'affaires								
- Services personnels								
- Services gouvernementaux								
- Services commerciaux								
COMMUNAUTAIRE								
- Services communautaires régionaux								
- Services communautaires locaux								
LOISIRS								
- Loisir intérieur								
- Loisir extérieur léger								
- Loisir extérieur de grande envergure								
- Loisir commercial								
EXPLOITATION PRIMAIRE								
- Agriculture et élevage								
- Foresterie								
- Extraction								
AUTRE USAGE PERMIS								
USAGE NON PERMIS					7426 586 6838	7426 586 6838	6838	
NORMES D'IMPLANTATION								
- Hauteur maximum : en étage / en mètre		2/9	2/9	2/11	6/30	6/30	6/30	2/9
- Hauteur minimum : en étage		1/6,6	1	1	1	1	1	1
- Coefficient d'occupation du sol maximum		0,05	0,05	0,07	1,5	1,5	1,5	0,05
- Coefficient d'emprise au sol		0,03	0,03	0,05	0,3	0,3	0,3	0,03
- Marge de recul avant		7,5	7,5	7,5	10	10	10	7,5
Superficie de plancher par bâtiment	- édifice commercial minimum	-	-	500	10000	10000	-	-
	- édifice commercial maximum	-	-	10000	-	-	-	-
	- édifice à bureaux minimum	-	-	-	800	800	-	-
	- édifice à bureaux maximum	-	-	1500	-	-	-	-
	- édifice industriel minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice industriel maximum	-	-	500	-	-	-	-
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)		-	-	A	-	-	-	-
- Nombre de logements maximum par bâtiment		1	1	-	-	-	-	1
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)		II, IV, VIII, VII	II, VI, VIII	II, VI, VIII	II, VIII, IX	II, VIII, IX	VIII, IX	II, IV, VIII
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A (Règlement no : V90-613)								
NORMES PARTICULIÈRES	ZONAGE	9.14		5.4	16.41, 17.3.3	16.41, 17.3.3	16.41, 17.3.3	
NORMES PARTICULIÈRES	LOTISSEMENT			3.14	3.14	3.14	3.14	

Notes: voir annexe A

Ville de Saint-Jean-Christophe
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Page 8 de 34
Cette grille fait partie intégrante du règlement no V90-610

USAGES PERMIS Groupes et classes d'usages	NUMÉRO DE ZONES ET DOMINANCES	135 A	136.1 A	136.2 A	137 R	138 P	139 L	140 R
HABITATION								
- Habitation unifamiliale isolée			note 11	note 11				
- Habitation unifamiliale jumelée								
- Habitation unifamiliale en rangée								
- Habitation bifamiliale isolée								
- Habitation bifamiliale jumelée								
- Habitation bifamiliale en rangée								
- Habitation multifamiliale								
- Habitation collective								
- Habitation dans un édifice commercial								
- Maison mobile								
- Chalet								
INDUSTRIEL								
- Industrie manufacturière lourde								
- Industrie manufacturière légère								
- Industrie artisanale								
PARA-INDUSTRIEL								
- Entreposage et commerce de gros								
- Construction et travaux publics								
- Entretien et réparation de véhicules								
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS								
- Transport								
- Stationnement								
- Infrastructures de communications et de services publics		note 2	note 2		note 2			note 2
COMMERCE								
- Vente au détail : produits divers								
- Vente au détail : produits de l'alimentation								
- Vente au détail : automobiles et embarcations								
- Poste d'essence								
SERVICES								
- Services professionnels et d'affaires								
- Services personnels								
- Services gouvernementaux								
- Services commerciaux								
COMMUNAUTAIRE								
- Services communautaires régionaux								
- Services communautaires locaux								
LOISIRS								
- Loisir intérieur								
- Loisir extérieur léger								
- Loisir extérieur de grande envergure								
- Loisir commercial								
EXPLOITATION PRIMAIRE								
- Agriculture et élevage		note 20	note 20	note 20				
- Foresterie								
- Extraction								
AUTRE USAGE PERMIS				(4712)				4825
USAGE NON PERMIS								
NORMES D'IMPLANTATION								
- Hauteur maximum : en étage / en mètre		-	2/15	2/9	2/9	2/9	2/9	2/9
- Hauteur minimum : en étage		-	1	1	1	1	1	1
- Coefficient d'occupation du sol maximum		-	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
- Coefficient d'emprise au sol		-	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
- Marge de recul avant		-	12	10	10	10	10	10
Superficie de plancher par bâtiment	- édifice commercial minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice commercial maximum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice à bureaux minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice à bureaux maximum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice industriel minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice industriel maximum	-	-	-	-	-	-	-
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)		-	E	E	-	-	-	-
- Nombre de logements maximum par bâtiment		-	1	1	1	-	-	1
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)		V, VIII	V, VIII, XVII	V	II, III, VIII	VIII	VIII	II, III, VIII
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A (Règlement no : V90-613)								
NORMES PARTICULIÈRES	ZONAGE							
NORMES PARTICULIÈRES	LOTISSEMENT							

Notes: voir annexe A

Ville de Saint-Jean-Chrysostome
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Cette grille fait partie intégrante du règlement no V90-610

USAGES PERMIS	NUMERO DE ZONES	141	142.1	142.2	143	144	145	146
Groupes et classes d'usages	ET DOMINANCES	C	C	R	R	R	R	R
HABITATION								
- Habitation unifamiliale isolée								
- Habitation unifamiliale jumelée								
- Habitation unifamiliale en rangée								
- Habitation bifamiliale isolée								
- Habitation bifamiliale jumelée								
- Habitation bifamiliale en rangée								
- Habitation multifamiliale								
- Habitation collective								
- Habitation dans un édifice commercial								
- Maison mobile								
- Chalet								
INDUSTRIEL								
- Industrie manufacturière lourde								
- Industrie manufacturière légère								
- Industrie artisanale								
PARA-INDUSTRIEL								
- Entreposage et commerce de gros								
- Construction et travaux publics								
- Entretien et réparation de véhicules								
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS								
- Transport								
- Stationnement								
- Infrastructures de communications et de services publics		note 2	note 2					
COMMERCE								
- Vente au détail : produits divers								
- Vente au détail : produits de l'alimentation								
- Vente au détail : automobiles et embarcations								
- Poste d'essence								
SERVICES								
- Services professionnels et d'affaires			note 4					
- Services personnels								
- Services gouvernementaux								
- Services commerciaux			note 12					
COMMUNAUTAIRE								
- Services communautaires régionaux								
- Services communautaires locaux								
LOISIRS								
- Loisir intérieur								
- Loisir extérieur léger								
- Loisir extérieur de grande envergure								
- Loisir commercial								
EXPLOITATION PRIMAIRE								
- Agriculture et élevage								
- Foresterie								
- Extraction								
AUTRE USAGE PERMIS		4825	4825					
USAGE NON PERMIS		(181) 586	586					
NORMES D'IMPLANTATION								
- Hauteur maximum : en étage / en mètre		2/9	2/9	2/12	2/10	2/9	2/10	3/12
- Hauteur minimum : en étage		1	1	1	2	1/7,0	2	2
- Coefficient d'occupation du sol maximum		0,1	0,1	0,1	0,8	0,5	0,8	0,8
- Coefficient d'emprise au sol		0,1	0,1	0,1	0,3	0,3	0,3	0,3
- Marge de recul avant		10	10	10	7,5	7,5	7,5	7,5
Superficie de plancher par bâtiment	- édifice commercial minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice commercial maximum	800	2500	-	-	-	-	-
	- édifice à bureaux minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice à bureaux maximum	800	1500	-	-	-	-	-
	- édifice industriel minimum	-	-	-	-	-	-	-
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)	- édifice industriel maximum	-	-	-	-	-	-	-
	- Nombre de logements maximum par bâtiment	-	-	1	6	1	note 26	note 27
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)		VIII	I, II, III, IV, VIII	I, II, III, IV	VIII	VIII	VIII	VII, VIII
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A (Règlement no : V90-613)								
NORMES PARTICULIÈRES ZONAGE								9.14
NORMES PARTICULIÈRES LOTISSEMENT							3.14	3.14

Notes: voir annexe A

Ville de Saint-Jean-Christophe
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES PERMIS	NUMÉRO DE ZONES	147	148	149	150	151	152	153
Groupes et classes d'usages	ET DOMINANCES	R	R	R	R	R	R	R
HABITATION								
- Habitation unifamiliale isolée								
- Habitation unifamiliale jumelée								
- Habitation unifamiliale en rangée								
- Habitation bifamiliale isolée								
- Habitation bifamiliale jumelée								
- Habitation bifamiliale en rangée								
- Habitation multifamiliale								
- Habitation collective								
- Habitation dans un édifice commercial								
- Maison mobile								
- Chalet								
INDUSTRIEL								
- Industrie manufacturière lourde								
- Industrie manufacturière légère								
- Industrie artisanale								
PARA-INDUSTRIEL								
- Entreposage et commerce de gros								
- Construction et travaux publics								
- Entretien et réparation de véhicules								
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS								
- Transport								
- Stationnement								
- Infrastructures de communications et de services publics								
COMMERCE								
- Vente au détail : produits divers								
- Vente au détail : produits de l'alimentation								
- Vente au détail : automobiles et embarcations								
- Poste d'essence								
SERVICES								
- Services professionnels et d'affaires								
- Services personnels								
- Services gouvernementaux								
- Services commerciaux								
COMMUNAUTAIRE								
- Services communautaires régionaux								
- Services communautaires locaux								
LOISIRS								
- Loisir intérieur								
- Loisir extérieur léger								
- Loisir extérieur de grande envergure								
- Loisir commercial								
EXPLOITATION PRIMAIRE								
- Agriculture et élevage								
- Foresterie								
- Extraction								
AUTRE USAGE PERMIS								
USAGE NON PERMIS								
NORMES D'IMPLANTATION								
- Hauteur maximum : en étage / en mètre		2/9	2/9	2/9	2/9	2/9	2/9	2/9
- Hauteur minimum : en étage		1/7,0	1/7,0	1/7,0	1/7,0	1/7,0	1/7,0	1/7,0
- Coefficient d'occupation du sol maximum		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
- Coefficient d'emprise au sol		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
- Marge de recul avant		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Superficie de plancher par bâtiment	- édifice commercial minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice commercial maximum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice à bureaux minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice à bureaux maximum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice industriel minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice industriel maximum	-	-	-	-	-	-	-
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)		-	-	-	-	-	-	-
- Nombre de logements maximum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	1
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)		VIII, VII	IV, VII, VIII	VIII, VII	VIII	VIII	VII, VIII	VIII
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.L.A (Règlement no : V90-613)								
NORMES PARTICULIÈRES	ZONAGE	9.14	9.14	9.14			9.14	
NORMES PARTICULIÈRES	LOTISSEMENT	3.14	3.14					

Notes: voir annexe A

Ville de Saint-Jean-Chrysostome
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Cette grille fait partie intégrante du règlement no V90-610

USAGES PERMIS		154	155	156	201.1	201.2	202	202.1
Groupes et classes d'usages		C	L	C	R	C	R	R
HABITATION								
- Habitation unifamiliale isolée								
- Habitation unifamiliale jumelée								
- Habitation unifamiliale en rangée								
- Habitation bifamiliale isolée								
- Habitation bifamiliale jumelée								
- Habitation bifamiliale en rangée								
- Habitation multifamiliale								
- Habitation collective								
- Habitation dans un édifice commercial								
- Maison mobile								
- Chalet								
INDUSTRIEL								
- Industrie manufacturière lourde								
- Industrie manufacturière légère								
- Industrie artisanale								
PARA-INDUSTRIEL								
- Entreposage et commerce de gros								
- Construction et travaux publics								
- Entretien et réparation de véhicules								
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS								
- Transport								
- Stationnement								
- Infrastructures de communications et de services publics								
COMMERCE								
- Vente au détail : produits divers								
- Vente au détail : produits de l'alimentation								
- Vente au détail : automobiles et embarcations								
- Poste d'essence								
SERVICES								
- Services professionnels et d'affaires								
- Services personnels								
- Services gouvernementaux								
- Services commerciaux								
COMMUNAUTAIRE								
- Services communautaires régionaux								
- Services communautaires locaux								
LOISIRS								
- Loisir intérieur								
- Loisir extérieur léger								
- Loisir extérieur de grande envergure								
- Loisir commercial								
EXPLOITATION PRIMAIRE								
- Agriculture et élevage								
- Foresterie								
- Extraction								
AUTRE USAGE PERMIS					(723) (6920)			
USAGE NON PERMIS								
NORMES D'IMPLANTATION								
- Hauteur maximum : en étage / en mètre		2/9	2/10	2/9	2/9	2/9	2/9	2/9
- Hauteur minimum : en étage		1	1	1	1	1	1	1
- Coefficient d'occupation du sol maximum		0,8	1,0	0,5	0,6	0,6	0,5	0,5
- Coefficient d'emprise au sol		0,5	0,5	0,3	0,5	0,5	0,5	0,5
- Marge de recul avant		10	10	10	3	3,0	7,5	7,5
Superficie de plancher par bâtiment	- édifice commercial minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice commercial maximum	400	-	400	-	400	-	-
	- édifice à bureaux minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice à bureaux maximum	-	-	-	-	400	-	-
	- édifice industriel minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice industriel maximum	-	-	-	-	-	-	-
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)		-	-	-	-	-	-	-
- Nombre de logements maximum par bâtiment		-	-	-	3	3	1	2
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)		VII, VIII	VIII	VIII	VIII	VIII		
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A (Règlement no : V90-613)								
		9,14			5,9, 8,5, 8,1, 8,3, 8,4	5,9, 8,5, 8,1, 8,3, 8,4	5,9, 8,5, 8,1, 8,3, 8,4	5,9, 8,5, 8,1, 8,3, 8,4
NORMES PARTICULIÈRES ZONAGE								
NORMES PARTICULIÈRES LOTISSEMENT								

Notes: voir annexe A

Ville de Saint-Jean-Christophe
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES PERMIS	NUMÉRO DE ZONES	203	204	205	206	206.1	207	208
Groupes et classes d'usages	ET DOMINANCES	C	C	P	R	R	C	R
HABITATION								
- Habitation unifamiliale isolée								
- Habitation unifamiliale jumelée								
- Habitation unifamiliale en rangée								
- Habitation bifamiliale isolée								
- Habitation bifamiliale jumelée								
- Habitation bifamiliale en rangée								
- Habitation multifamiliale								
- Habitation collective								
- Habitation dans un édifice commercial								
- Maison mobile								
- Chalet								
INDUSTRIEL								
- Industrie manufacturière lourde								
- Industrie manufacturière légère								
- Industrie artisanale								
PARA-INDUSTRIEL								
- Entreposage et commerce de gros								
- Construction et travaux publics								
- Entretien et réparation de véhicules								
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS								
- Transport								
- Stationnement								
- Infrastructures de communications et de services publics								
COMMERCE								
- Vente au détail : produits divers								
- Vente au détail : produits de l'alimentation								
- Vente au détail : automobiles et embarcations								
- Poste d'essence								
SERVICES								
- Services professionnels et d'affaires								
- Services personnels								
- Services gouvernementaux								
- Services commerciaux								
COMMUNAUTAIRE								
- Services communautaires régionaux								
- Services communautaires locaux								
LOISIRS								
- Loisir intérieur								
- Loisir extérieur léger								
- Loisir extérieur de grande envergure								
- Loisir commercial								
EXPLOITATION PRIMAIRE								
- Agriculture et élevage								
- Foresterie								
- Extraction								
AUTRE USAGE PERMIS		(6920) 581 584		(411)				
USAGE NON PERMIS								
NORMES D'IMPLANTATION								
- Hauteur maximum : en étage / en mètre		2/9	2/9	-	2/9	2/9	2/9	2/9
- Hauteur minimum : en étage		1	1	-	1	1	1	1
- Coefficient d'occupation du sol maximum		0,6	0,6	-	0,5	0,5	0,5	0,5
- Coefficient d'emprise au sol		0,5	0,5	-	0,3	0,3	0,3	0,3
- Marge de recul avant		3	7,5	-	7,5	7,5	7,5	7,5
Superficie de plancher par bâtiment	- édifice commercial minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice commercial maximum	400	2500	-	-	-	400	-
	- édifice à bureaux minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice à bureaux maximum	400	-	-	-	-	400	-
	- édifice industriel minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice industriel maximum	-	-	-	-	-	-	-
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)		-	C	-	-	-	-	-
- Nombre de logements maximum par bâtiment		3	-	-	1	1	1	1
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)		VIII		VIII	II	XVIII	II	II
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A (Règlement no : V90-613)								
NORMES PARTICULIÈRES	ZONAGE	5.9, 8.5, 15.17, 15.19, 15.21, 5.13, 8.3, 8.4		17.3.3	5.13	16.59		5.13
NORMES PARTICULIÈRES	LOTISSEMENT							

Notes: voir annexe A

USAGES PERMIS		209	210	210.1	211.1	211.2	211.3	212.1
Groupes et classes d'usages		R	R	C	R	R	R	R
HABITATION								
- Habitation unifamiliale isolée		note 16						
- Habitation unifamiliale jumelée								
- Habitation unifamiliale en rangée								
- Habitation bifamiliale isolée								
- Habitation bifamiliale jumelée								
- Habitation bifamiliale en rangée								
- Habitation multifamiliale								
- Habitation collective								
- Habitation dans un édifice commercial								
- Maison mobile								
- Chalet								
INDUSTRIEL								
- Industrie manufacturière lourde								
- Industrie manufacturière légère								
- Industrie artisanale								
PARA-INDUSTRIEL								
- Entreposage et commerce de gros								
- Construction et travaux publics								
- Entretien et réparation de véhicules								
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS								
- Transport								
- Stationnement								
- Infrastructures de communications et de services publics								
COMMERCE								
- Vente au détail : produits divers								
- Vente au détail : produits de l'alimentation								
- Vente au détail : automobiles et embarcations								
- Poste d'essence								
SERVICES								
- Services professionnels et d'affaires								
- Services personnels								
- Services gouvernementaux								
- Services commerciaux								
COMMUNAUTAIRE								
- Services communautaires régionaux								
- Services communautaires locaux								
LOISIRS								
- Loisir intérieur								
- Loisir extérieur léger								
- Loisir extérieur de grande envergure								
- Loisir commercial								
EXPLOITATION PRIMAIRE								
- Agriculture et élevage								
- Foresterie								
- Extraction								
AUTRE USAGE PERMIS				(523)				
USAGE NON PERMIS				(52) (534) (6394)				
NORMES D'IMPLANTATION								
- Hauteur maximum : en étage / en mètre		2/9	2/9	2/9	2/9	2/9	2/9	2/9
- Hauteur minimum : en étage		1	1	1	1	1	1	1
- Coefficient d'occupation du sol maximum		0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
- Coefficient d'emprise au sol		0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
- Marge de recul avant		note 18	7,5	7,5	7,5	6	7,5	7,5
Superficie de plancher par bâtiment	- édifice commercial minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice commercial maximum	-	-	400	-	-	-	110
	- édifice à bureaux minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice à bureaux maximum	-	-	400	-	-	-	110
	- édifice industriel minimum	-	-	-	-	-	-	-
		-	-	-	-	-	-	-
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)		-	-	-	-	-	-	-
- Nombre de logements maximum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	1
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)				VIII	II, IV	II, IV	II, IV	XIV
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A (Règlement no : V90-613)		5.13						16.54
NORMES PARTICULIÈRES ZONAGE								
NORMES PARTICULIÈRES LOTISSEMENT								

Notes: voir annexe A

Ville de Saint-Jean-Chrysostome
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Cette grille fait partie intégrante du règlement no V90-610

USAGES PERMIS Groupes et classes d'usages	NUMÉRO DE ZONES ET DOMINANCES	209 R	210 R	210.1 C	211.1 R	211.2 R	211.3 R	212.1 R
HABITATION								
- Habitation unifamiliale isolée	note 16							
- Habitation unifamiliale jumelée								
- Habitation unifamiliale en rangée								
- Habitation bifamiliale isolée								
- Habitation bifamiliale jumelée								
- Habitation bifamiliale en rangée								
- Habitation multifamiliale								
- Habitation collective								
- Habitation dans un édifice commercial								
- Maison mobile								
- Chalet								
INDUSTRIEL								
- Industrie manufacturière lourde								
- Industrie manufacturière légère								
- Industrie artisanale								
PARA-INDUSTRIEL								
- Entreposage et commerce de gros								
- Construction et travaux publics								
- Entretien et réparation de véhicules								
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS								
- Transport								
- Stationnement								
- Infrastructures de communications et de services publics								
COMMERCE								
- Vente au détail : produits divers								
- Vente au détail : produits de l'alimentation								
- Vente au détail : automobiles et embarcations								
- Poste d'essence								
SERVICES								
- Services professionnels et d'affaires								
- Services personnels								
- Services gouvernementaux								
- Services commerciaux								
COMMUNAUTAIRE								
- Services communautaires régionaux								
- Services communautaires locaux								
LOISIRS								
- Loisir intérieur								
- Loisir extérieur léger								
- Loisir extérieur de grande envergure								
- Loisir commercial								
EXPLOITATION PRIMAIRE								
- Agriculture et élevage								
- Foresterie								
- Extraction								
AUTRE USAGE PERMIS				(523)				
USAGE NON PERMIS				(52) (534) (6394)				
NORMES D'IMPLANTATION								
- Hauteur maximum : en étage / en mètre		2/9	2/9	2/9	2/9	2/9	2/9	2/9
- Hauteur minimum : en étage		1	1	1	1	1	1	1
- Coefficient d'occupation du sol maximum		0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
- Coefficient d'emprise au sol		0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
- Marge de recul avant		note 18	7,5	7,5	7,5	6	7,5	7,5
Superficie de plancher par bâtiment								
- édifice commercial minimum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice commercial maximum		-	-	400	-	-	-	110
- édifice à bureaux minimum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice à bureaux maximum		-	-	400	-	-	-	110
- édifice industriel minimum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice industriel maximum		-	-	-	-	-	-	-
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)		-	-	-	-	-	-	-
- Nombre de logements maximum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	1
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)				VIII	II, IV	II, IV	II, IV	XIV
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A (Règlement no : V90-613)								
		5.13						16.54
NORMES PARTICULIÈRES	ZONAGE							
NORMES PARTICULIÈRES	LOTISSEMENT							

Notes: voir annexe A

Ville de Saint-Jean-Christophe
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Cette grille fait partie intégrante du règlement no V90-610

USAGES PERMIS	NUMÉRO DE ZONES	219.1	219.2	220	221.2	221.3	221.4	221.5
Groupes et classes d'usages	ET DOMINANCES	L	P	C	C	R	R	R
HABITATION								
- Habitation unifamiliale isolée								
- Habitation unifamiliale jumelée								
- Habitation unifamiliale en rangée								
- Habitation bifamiliale isolée								
- Habitation bifamiliale jumelée								
- Habitation bifamiliale en rangée								
- Habitation multifamiliale								
- Habitation collective								
- Habitation dans un édifice commercial								
- Maison mobile								
- Chalet								
INDUSTRIEL								
- Industrie manufacturière lourde								
- Industrie manufacturière légère								
- Industrie artisanale								
PARA-INDUSTRIEL								
- Entreposage et commerce de gros								
- Construction et travaux publics								
- Entretien et réparation de véhicules								
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS								
- Transport								
- Stationnement								
- Infrastructures de communications et de services publics								
COMMERCE								
- Vente au détail : produits divers								
- Vente au détail : produits de l'alimentation								
- Vente au détail : automobiles et embarcations								
- Poste d'essence								
SERVICES								
- Services professionnels et d'affaires								
- Services personnels								
- Services gouvernementaux								
- Services commerciaux								
COMMUNAUTAIRE								
- Services communautaires régionaux								
- Services communautaires locaux								
LOISIRS								
- Loisir intérieur								
- Loisir extérieur léger								
- Loisir extérieur de grande envergure								
- Loisir commercial								
EXPLOITATION PRIMAIRE								
- Agriculture et élevage								
- Foresterie								
- Extraction								
AUTRE USAGE PERMIS								
USAGE NON PERMIS								
NORMES D'IMPLANTATION								
- Hauteur maximum : en étage / en mètre		2/10	2/10	2/9	2/9	2/9	2/9	2/9
- Hauteur minimum : en étage		1	1	1	1	1	1	1
- Coefficient d'occupation du sol maximum		0,1	1,0	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
- Coefficient d'emprise au sol		0,1	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
- Marge de recul avant		10	10	7,5	7,5	6	6	7,5
Superficie de plancher par bâtiment	- édifice commercial minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice commercial maximum	-	-	400	400	-	-	-
	- édifice à bureaux minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice à bureaux maximum	-	-	400	400	-	-	-
	- édifice industriel minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice industriel maximum	-	-	-	-	-	-	-
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)		-	-	-	-	-	-	-
- Nombre de logements maximum par bâtiment		-	-	1	1	1	1	1
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A (Règlement no : V90-613)								
NORMES PARTICULIÈRES ZONAGE								
NORMES PARTICULIÈRES LOTISSEMENT								

Notes: voir annexe A

Ville de Saint-Jean-Christophe
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Cette grille fait part. intégrante du règlement no V90-610

USAGES PERMIS	NUMÉRO DE ZONES	221.6	222	222.1	223	224	224.1	224.2
Groupes et classes d'usages	ET DOMINANCES	R	R	R	P	R	R	R
HABITATION								
- Habitation unifamiliale isolée								
- Habitation unifamiliale jumelée								
- Habitation unifamiliale en rangée								
- Habitation bifamiliale isolée								
- Habitation bifamiliale jumelée								
- Habitation bifamiliale en rangée								
- Habitation multifamiliale								
- Habitation collective								
- Habitation dans un édifice commercial								
- Maison mobile								
- Chalet								
INDUSTRIEL								
- Industrie manufacturière lourde								
- Industrie manufacturière légère								
- Industrie artisanale								
PARA-INDUSTRIEL								
- Entreposage et commerce de gros								
- Construction et travaux publics								
- Entretien et réparation de véhicules								
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS								
- Transport								
- Stationnement								
- Infrastructures de communications et de services publics								
COMMERCE								
- Vente au détail : produits divers								
- Vente au détail : produits de l'alimentation								
- Vente au détail : automobiles et embarcations								
- Poste d'essence								
SERVICES								
- Services professionnels et d'affaires								
- Services personnels								
- Services gouvernementaux								
- Services commerciaux								
COMMUNAUTAIRE								
- Services communautaires régionaux								
- Services communautaires locaux								
LOISIRS								
- Loisir intérieur								
- Loisir extérieur léger								
- Loisir extérieur de grande envergure								
- Loisir commercial								
EXPLOITATION PRIMAIRE								
- Agriculture et élevage								
- Foresterie								
- Extraction								
AUTRE USAGE PERMIS								
USAGE NON PERMIS								
NORMES D'IMPLANTATION								
- Hauteur maximum : en étage / en mètre		2/9	2/9	2/9	4/20	2/9	2/9	2/9
- Hauteur minimum : en étage		1	1	1	1	1	1	1
- Coefficient d'occupation du sol maximum		0,5	0,5	0,5	1,0	0,5	0,5	0,5
- Coefficient d'emprise au sol		0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3
- Marge de recul avant		6,0	7,5	7,5	10	7,5	7,5	7,5
Superficie de plancher par bâtiment	- édifice commercial minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice commercial maximum	-	-	110	-	-	-	-
	- édifice à bureaux minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice à bureaux maximum	-	-	110	-	-	-	-
	- édifice industriel minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice industriel maximum	-	-	-	-	-	-	-
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)		-	-	-	-	-	-	-
- Nombre de logements maximum par bâtiment		1	1	1	-	1	1	1
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)		II, IV	II, III, IV	XIV		II, IV		
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A (Règlement no : V90-613)								
NORMES PARTICULIÈRES	ZONAGE			16.54				
NORMES PARTICULIÈRES	LOTISSEMENT					3.2		

Notes: voir annexe A

Ville de Saint-Jean-Christophe

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Cette grille fait partie intégrante du règlement no V90-610

USAGES PERMIS		224.3	224.4	225	226	227.1	228	229.1
Groupes et classes d'usages		R	R	C	C	R		C
HABITATION								
- Habitation unifamiliale isolée								
- Habitation unifamiliale jumelée								
- Habitation unifamiliale en rangée								
- Habitation bifamiliale isolée								
- Habitation bifamiliale jumelée								
- Habitation bifamiliale en rangée								
- Habitation multifamiliale								
- Habitation collective								
- Habitation dans un édifice commercial								
- Maison mobile								
- Chalet								
INDUSTRIEL								
- Industrie manufacturière lourde								
- Industrie manufacturière légère								
- Industrie artisanale								
PARA-INDUSTRIEL								
- Entreposage et commerce de gros								
- Construction et travaux publics								
- Entretien et réparation de véhicules								
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS								
- Transport								
- Stationnement								
- Infrastructures de communications et de services publics								
COMMERCE								
- Vente au détail : produits divers								
- Vente au détail : produits de l'alimentation								
- Vente au détail : automobiles et embarcations								
- Poste d'essence								
SERVICES								
- Services professionnels et d'affaires								note 4
- Services personnels								note 4
- Services gouvernementaux								
- Services commerciaux								note 12
COMMUNAUTAIRE								
- Services communautaires régionaux								
- Services communautaires locaux								
LOISIRS								
- Loisir intérieur								
- Loisir extérieur léger								
- Loisir extérieur de grande envergure								
- Loisir commercial								
EXPLOITATION PRIMAIRE								
- Agriculture et élevage								
- Foresterie								
- Extraction								
AUTRE USAGE PERMIS								
USAGE NON PERMIS								586 6994
NORMES D'IMPLANTATION								
- Hauteur maximum : en étage / en mètre		2/9	2/9	2/9	2/9	2/9	-	2/9
- Hauteur minimum : en étage		1	1	1	1	1	-	1
- Coefficient d'occupation du sol maximum		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	-	0,6
- Coefficient d'emprise au sol		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	-	0,5
- Marge de recul avant		6,0	7,5	7,5	7,5	7,5	-	7,5
Superficie de plancher par bâtiment	- édifice commercial minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice commercial maximum	-	-	400	400	-	-	2500
	- édifice à bureaux minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice à bureaux maximum	-	-	400	400	-	-	400
	- édifice industriel minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice industriel maximum	-	-	-	-	-	-	-
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)		-	-	-	-	-	-	A
- Nombre de logements maximum par bâtiment		1	1	1	1	1	-	-
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)		II		VIII	VIII			VIII, VII
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A (Règlement no : V90-613)								
				16.38				15.17, 15.19, 15.21
NORMES PARTICULIÈRES ZONAGE								3.14
NORMES PARTICULIÈRES LOTISSEMENT								

Notes: voir annexe A

Ville de Saint-Jean-Christophe
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES PERMIS	NUMÉRO DE ZONES ET DOMINANCES	229.3 C	230 P	231.1 R	232 L	233 R	233.1 R	234 R
HABITATION								
- Habitation unifamiliale isolée								
- Habitation unifamiliale jumelée								
- Habitation unifamiliale en rangée								
- Habitation bifamiliale isolée								
- Habitation bifamiliale jumelée								
- Habitation bifamiliale en rangée								
- Habitation multifamiliale								
- Habitation collective								
- Habitation dans un édifice commercial								
- Maison mobile								
- Chalet								
INDUSTRIEL								
- Industrie manufacturière lourde								
- Industrie manufacturière légère								
- Industrie artisanale								
PARA-INDUSTRIEL								
- Entreposage et commerce de gros								
- Construction et travaux publics								
- Entretien et réparation de véhicules								
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS								
- Transport								
- Stationnement								
- Infrastructures de communications et de services publics								
COMMERCE								
- Vente au détail : produits divers								
- Vente au détail : produits de l'alimentation								
- Vente au détail : automobiles et embarcations								
- Poste d'essence								
SERVICES								
- Services professionnels et d'affaires	note 4							
- Services personnels	note 4							
- Services gouvernementaux	note 4							
- Services commerciaux	note 12							
COMMUNAUTAIRE								
- Services communautaires régionaux								
- Services communautaires locaux								
LOISIRS								
- Loisir intérieur								
- Loisir extérieur léger								
- Loisir extérieur de grande envergure								
- Loisir commercial								
EXPLOITATION PRIMAIRE								
- Agriculture et élevage								
- Foresterie								
- Extraction								
AUTRE USAGE PERMIS			(4833)		(752) (7513)		(484)	
USAGE NON PERMIS	7426 586 6994		(485) (4712)					
NORMES D'IMPLANTATION								
- Hauteur maximum : en étage / en mètre	6/27		1/5	2/9	2/9	2/9	2/9	2/9
- Hauteur minimum : en étage	note 25		1	1	1	1	1	1
- Coefficient d'occupation du sol maximum	1,5		0,5	0,5	0,1	0,5	0,5	0,5
- Coefficient d'emprise au sol	0,5		0,5	0,3	0,1	0,3	0,3	0,3
- Marge de recul avant	10		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Superficie de plancher par bâtiment	- édifice commercial minimum	500	-	-	-	-	-	-
	- édifice commercial maximum	2000	-	-	-	-	-	-
	- édifice à bureaux minimum	500	-	-	-	-	-	-
	- édifice à bureaux maximum	2000	-	-	-	-	-	-
	- édifice industriel minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice industriel maximum	-	-	-	-	-	-	-
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)	-		-	-	-	-	-	-
- Nombre de logements maximum par bâtiment	-		-	1	-	1	1	1
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)		VII, VIII	VIII	II, IV, VIII	I, II, III, IV, VIII, XI	IV	IV	II, III, IV, XI
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A (Règlement no : V90-613)								
NORMES PARTICULIÈRES	ZONAGE							
NORMES PARTICULIÈRES	LOTISSEMENT							

Notes: voir annexe A

USAGES PERMIS Groupes et classes d'usages	NUMÉRO DE ZONES ET DOMINANCES	235 L	236 I	236.1 A	237 A	238 R	239 A	240 L
HABITATION								
- Habitation unifamiliale isolée					note 11			
- Habitation unifamiliale jumelée								
- Habitation unifamiliale en rangée								
- Habitation bifamiliale isolée								
- Habitation bifamiliale jumelée								
- Habitation bifamiliale en rangée								
- Habitation multifamiliale								
- Habitation collective								
- Habitation dans un édifice commercial								
- Maison mobile								
- Chalet								
INDUSTRIEL								
- Industrie manufacturière lourde								
- Industrie manufacturière légère								
- Industrie artisanale								
PARA-INDUSTRIEL								
- Entreposage et commerce de gros								
- Construction et travaux publics								
- Entretien et réparation de véhicules								
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS								
- Transport								
- Stationnement								
- Infrastructures de communications et de services publics							note 2	
COMMERCE								
- Vente au détail : produits divers								
- Vente au détail : produits de l'alimentation								
- Vente au détail : automobiles et embarcations								
- Poste d'essence								
SERVICES								
- Services professionnels et d'affaires								
- Services personnels								
- Services gouvernementaux								
- Services commerciaux								
COMMUNAUTAIRE								
- Services communautaires régionaux								
- Services communautaires locaux								
LOISIRS								
- Loisir intérieur								
- Loisir extérieur léger								
- Loisir extérieur de grande envergure								
- Loisir commercial								
EXPLOITATION PRIMAIRE								
- Agriculture et élevage				note 20	note 20	note 20	note 20	note 23
- Foresterie								
- Extraction								
AUTRE USAGE PERMIS			(484)		(6242) (752) (7513)	(6242) (7411)	(752) (7513)	(752) (7513) (76)
USAGE NON PERMIS			(485) (4712)					
NORMES D'IMPLANTATION								
- Hauteur maximum : en étage / en mètre		2/9	1/5	1/5	2/15	2/15	-	2/9
- Hauteur minimum : en étage		1	1	1	1	1	-	1
- Coefficient d'occupation du sol maximum		0,1	0,5	0,5	0,1	0,1	-	0,1
- Coefficient d'emprise au sol		0,1	0,5	0,5	0,1	0,1	-	0,1
- Marge de recul avant		7,5	7,5	7,5	10	10	-	10
Superficie de plancher par bâtiment	- édifice commercial minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice commercial maximum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice à bureaux minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice à bureaux maximum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice industriel minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice industriel maximum	-	-	-	-	-	-	-
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)		-	-	-	E	E	-	-
- Nombre de logements maximum par bâtiment		-	-	-	1	1	-	-
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)		II, III, IV, XI	II, III		II, III, IV, V, XI, XII	II, III, V	II, IV, V	II, III, IV, V, XI
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A (Règlement no : V90-613)								
NORMES PARTICULIÈRES	ZONAGE							
NORMES PARTICULIÈRES	LOTISSEMENT							

Notes: voir annexe A

Ville de Saint-Jean-Christophe
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Cette grille fait partie intégrante du règlement no V90-610

USAGES PERMIS	NUMÉRO DE ZONES ET DOMINANCES	241	242	243	301	302	303.1	303.3
Groupes et classes d'usages		L	A	R	P	L	R	R
HABITATION								
- Habitation unifamiliale isolée			note 11					
- Habitation unifamiliale jumelée								
- Habitation unifamiliale en rangée								
- Habitation bifamiliale isolée								
- Habitation bifamiliale jumelée								
- Habitation bifamiliale en rangée								
- Habitation multifamiliale								
- Habitation collective								
- Habitation dans un édifice commercial								
- Maison mobile								
- Chalet								
INDUSTRIEL								
- Industrie manufacturière lourde								
- Industrie manufacturière légère								
- Industrie artisanale								
PARA-INDUSTRIEL								
- Entreposage et commerce de gros								
- Construction et travaux publics								
- Entretien et réparation de véhicules								
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS								
- Transport								
- Stationnement								
- Infrastructures de communications et de services publics	note 2						note 2	note 2
COMMERCE								
- Vente au détail : produits divers								
- Vente au détail : produits de l'alimentation								
- Vente au détail : automobiles et embarcations								
- Poste d'essence								
SERVICES								
- Services professionnels et d'affaires								
- Services personnels								
- Services gouvernementaux								
- Services commerciaux								
COMMUNAUTAIRE								
- Services communautaires régionaux								
- Services communautaires locaux								
LOISIRS								
- Loisir intérieur								
- Loisir extérieur léger								
- Loisir extérieur de grande envergure								
- Loisir commercial								
EXPLOITATION PRIMAIRE								
- Agriculture et élevage	note 23		note 20					
- Foresterie								
- Extraction								
AUTRE USAGE PERMIS		(76)	(752) (7513)				(6811)	
USAGE NON PERMIS								
NORMES D'IMPLANTATION								
- Hauteur maximum : en étage / en mètre		-	2/15	2/9	4/20	-	2/9	2/9
- Hauteur minimum : en étage		-	1	1	1	-	1	1
- Coefficient d'occupation du sol maximum		-	0,1	0,5	1,0	-	0,5	0,5
- Coefficient d'emprise au sol		-	0,1	0,3	0,4	-	0,3	0,3
- Marge de recul avant		-	10	7,5	3	-	7,5	7,5
- édifice commercial minimum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice commercial maximum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice à bureaux minimum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice à bureaux maximum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice industriel minimum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice industriel maximum		-	-	-	-	-	-	-
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)		-	E	-	-	-	-	-
- Nombre de logements maximum par bâtiment		-	1	1	-	-	1	1
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)		I, II, III, IV, V	III, IV, V	VIII	VIII		VIII	VIII
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A (Règlement no : V90-613)								
NORMES PARTICULIÈRES ZONAGE				5.13				
NORMES PARTICULIÈRES LOTISSEMENT								

Notes: voir annexe A

Ville de Saint-Jean-Chrysostome

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Cette grille fait partie intégrante du règlement no V90-610

USAGES PERMIS	NUMERO DE ZONES	304	305	306	307	308	309	310
Groupes et classes d'usages	ET DOMINANCES	L	R	C	L	C	R	R
HABITATION								
- Habitation unifamiliale isolée								
- Habitation unifamiliale jumelée								
- Habitation unifamiliale en rangée								
- Habitation bifamiliale isolée								
- Habitation bifamiliale jumelée								
- Habitation bifamiliale en rangée								
- Habitation multifamiliale								
- Habitation collective								
- Habitation dans un édifice commercial								
- Maison mobile								
- Chalet								
INDUSTRIEL								
- Industrie manufacturière lourde								
- Industrie manufacturière légère								
- Industrie artisanale								
PARA-INDUSTRIEL								
- Entreposage et commerce de gros								
- Construction et travaux publics								
- Entretien et réparation de véhicules								
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS								
- Transport								
- Stationnement								
- Infrastructures de communications et de services publics					note 2			note 2
COMMERCE								
- Vente au détail : produits divers								
- Vente au détail : produits de l'alimentation								
- Vente au détail : automobiles et embarcations								
- Poste d'essence								
SERVICES								
- Services professionnels et d'affaires								
- Services personnels								
- Services gouvernementaux								
- Services commerciaux								
COMMUNAUTAIRE								
- Services communautaires régionaux								
- Services communautaires locaux								
LOISIRS								
- Loisir intérieur								
- Loisir extérieur léger								
- Loisir extérieur de grande envergure								
- Loisir commercial								
EXPLOITATION PRIMAIRE								
- Agriculture et élevage								
- Foresterie								
- Extraction								
AUTRE USAGE PERMIS								
USAGE NON PERMIS					(485)			
NORMES D'IMPLANTATION								
- Hauteur maximum : en étage / en mètre		-	2/9	2/9	-	1/5	2/9	2/9
- Hauteur minimum : en étage		-	1	1	-	1	1	1
- Coefficient d'occupation du sol maximum		-	0,7	0,5	-	0,5	0,5	0,5
- Coefficient d'emprise au sol		-	0,4	0,3	-	0,5	0,3	0,5
- Marge de recul avant		-	7,5	5,6	-	7,5	7,5	7,5
Superficie de plancher par bâtiment								
- édifice commercial minimum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice commercial maximum		-	-	400	-	400	-	-
- édifice à bureaux minimum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice à bureaux maximum		-	-	400	-	400	-	-
- édifice industriel minimum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice industriel maximum		-	-	-	-	-	-	-
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)		-	-	-	-	-	-	-
- Nombre de logements maximum par bâtiment		-	note 29	1	-	1	1	1
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)		VIII	VIII	VIII	VIII	VIII	VIII	
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A (Règlement no : V90-613)								
NORMES PARTICULIÈRES ZONAGE				5.9.2				
NORMES PARTICULIÈRES LOTISSEMENT								

Notes: voir annexe A

Ville de Saint-Jean-Christophe
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Page 22 de 34
Cette grille fait partie intégrante du règlement no V90-610

USAGES PERMIS Groupes et classes d'usages	NUMÉRO DE ZONES ET DOMINANCES	311 R	312 P	313 R	314 R	315 C	316 R	317 I
HABITATION								
- Habitation unifamiliale isolée								
- Habitation unifamiliale jumelée								
- Habitation unifamiliale en rangée								
- Habitation bifamiliale isolée								
- Habitation bifamiliale jumelée								
- Habitation bifamiliale en rangée								
- Habitation multifamiliale								
- Habitation collective								
- Habitation dans un édifice commercial								
- Maison mobile								
- Chalet								
INDUSTRIEL								
- Industrie manufacturière lourde								
- Industrie manufacturière légère								
- Industrie artisanale								
PARA-INDUSTRIEL								
- Entreposage et commerce de gros								
- Construction et travaux publics								
- Entretien et réparation de véhicules								
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS								
- Transport								
- Stationnement								
- Infrastructures de communications et de services publics				note 2				note 2
COMMERCE								
- Vente au détail : produits divers								
- Vente au détail : produits de l'alimentation								
- Vente au détail : automobiles et embarcations								
- Poste d'essence								
SERVICES								
- Services professionnels et d'affaires								
- Services personnels								
- Services gouvernementaux								
- Services commerciaux								
COMMUNAUTAIRE								
- Services communautaires régionaux								
- Services communautaires locaux								
LOISIRS								
- Loisir intérieur								
- Loisir extérieur léger								
- Loisir extérieur de grande envergure								
- Loisir commercial								
EXPLOITATION PRIMAIRE								
- Agriculture et élevage								
- Foresterie								
- Extraction								
AUTRE USAGE PERMIS					(1541)			(481)
USAGE NON PERMIS				(485)		(181) 586		
NORMES D'IMPLANTATION								
- Hauteur maximum : en étage / en mètre		2/9	4/20	2/9	2/9	3/12	1/4	2/11
- Hauteur minimum : en étage		1	1	1	1	1	1	1
- Coefficient d'occupation du sol maximum		0,5	1,0	0,5	0,5	0,8	0,5	0,1
- Coefficient d'emprise au sol		0,3	0,4	0,3	0,3	0,3	0,5	0,1
- Marge de recul avant		7,5	10	7,5	7,5	7,5	4,5	10
Superficie de plancher par bâtiment								
- édifice commercial minimum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice commercial maximum		-	-	-	400	400	-	-
- édifice à bureaux minimum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice à bureaux maximum		-	-	-	400	400	-	-
- édifice industriel minimum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice industriel maximum		-	-	-	-	-	-	-
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)		-	-	-	-	-	-	C
- Nombre de logements maximum par bâtiment		1	-	1	4	note 29	1	-
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)				VIII	VIII, XIV	XIII		VIII
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A (Règlement no : V90-613)								
NORMES PARTICULIÈRES	ZONAGE				16.54	16.54		
NORMES PARTICULIÈRES	LOTISSEMENT							

Notes: voir annexe A

Ville de Saint-Jean-Chrysostome
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Cette grille fait partie intégrante du règlement no V90-610

USAGES PERMIS Groupes et classes d'usages	NUMERO DE ZONES ET DOMINANCES	318 I	319	320 A	321 A	322 A	323 A	324 R
HABITATION								
- Habitation unifamiliale isolée							note 11	
- Habitation unifamiliale jumelée								
- Habitation unifamiliale en rangée								
- Habitation bifamiliale isolée								
- Habitation bifamiliale jumelée								
- Habitation bifamiliale en rangée								
- Habitation multifamiliale								
- Habitation collective								
- Habitation dans un édifice commercial								
- Maison mobile								
- Chalet								
INDUSTRIEL								
- Industrie manufacturière lourde								
- Industrie manufacturière légère								
- Industrie artisanale								
PARA-INDUSTRIEL								
- Entreposage et commerce de gros								
- Construction et travaux publics								
- Entretien et réparation de véhicules								
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS								
- Transport								
- Stationnement								
- Infrastructures de communications et de services publics		note 2		note 2	note 2	note 2	note 2	note 2
COMMERCE								
- Vente au détail : produits divers								
- Vente au détail : produits de l'alimentation								
- Vente au détail : automobiles et embarcations								
- Poste d'essence								
SERVICES								
- Services professionnels et d'affaires								
- Services personnels								
- Services gouvernementaux								
- Services commerciaux								
COMMUNAUTAIRE								
- Services communautaires régionaux								
- Services communautaires locaux								
LOISIRS								
- Loisir intérieur								
- Loisir extérieur léger								
- Loisir extérieur de grande envergure								
- Loisir commercial								
EXPLOITATION PRIMAIRE								
- Agriculture et élevage				note 20	note 20	note 20	note 20	note 20
- Foresterie								
- Extraction								
AUTRE USAGE PERMIS		(481)						
USAGE NON PERMIS		(485)						
NORMES D'IMPLANTATION								
- Hauteur maximum : en étage / en mètre		2/11		-	2/9	-	2/15	2/15
- Hauteur minimum : en étage		1		-	1	-	1	1
- Coefficient d'occupation du sol maximum		0,1		-	0,1	-	0,1	0,1
- Coefficient d'emprise au sol		0,1		-	0,1	-	0,1	0,1
- Marge de recul avant		10		-	10	-	12	12
Superficie de plancher par bâtiment	- édifice commercial minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice commercial maximum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice à bureaux minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice à bureaux maximum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice industriel minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice industriel maximum	-	-	-	-	-	-	-
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)		C	-	-	E	-	E	E
- Nombre de logements maximum par bâtiment		-	-	-	-	-	1	1
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)		VII, VIII		V, XVI	V	V, VIII	V, VIII	V, VIII
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A (Règlement no : V90-613)								
NORMES PARTICULIÈRES ZONAGE								
NORMES PARTICULIÈRES LOTISSEMENT								

Notes: voir annexe A

Ville de Saint-Jean-Christophe
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Cette grille fait partie intégrante du règlement no V90-610

USAGES PERMIS Groupes et classes d'usages	NUMERO DE ZONES ET DOMINANCES	325 A	326 R	327 C	328 A	329.1 A	330 R	331.1 A
HABITATION								
- Habitation unifamiliale isolée	note 11							
- Habitation unifamiliale jumelée								
- Habitation unifamiliale en rangée								
- Habitation bifamiliale isolée								
- Habitation bifamiliale jumelée								
- Habitation bifamiliale en rangée								
- Habitation multifamiliale								
- Habitation collective								
- Habitation dans un édifice commercial								
- Maison mobile								
- Chalet								
INDUSTRIEL								
- Industrie manufacturière lourde								
- Industrie manufacturière légère								
- Industrie artisanale								
PARA-INDUSTRIEL								
- Entreposage et commerce de gros								
- Construction et travaux publics								
- Entretien et réparation de véhicules								
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS								
- Transport								
- Stationnement								
- Infrastructures de communications et de services publics	note 2					note 30	note 30	note 30
COMMERCE								
- Vente au détail : produits divers								
- Vente au détail : produits de l'alimentation								
- Vente au détail : automobiles et embarcations								
- Poste d'essence								
SERVICES								
- Services professionnels et d'affaires								
- Services personnels								
- Services gouvernementaux								
- Services commerciaux								
COMMUNAUTAIRE								
- Services communautaires régionaux								
- Services communautaires locaux								
LOISIRS								
- Loisir intérieur								
- Loisir extérieur léger								
- Loisir extérieur de grande envergure								
- Loisir commercial								
EXPLOITATION PRIMAIRE								
- Agriculture et élevage	note 20				note 20	note 20	note 20	note 20
- Foresterie								
- Extraction								
AUTRE USAGE PERMIS						(7514)		
USAGE NON PERMIS				(181) 586				
NORMES D'IMPLANTATION								
- Hauteur maximum : en étage / en mètre		2/15	2/9	2/9	2/15	2/15	2/15	2/15
- Hauteur minimum : en étage		1	1	1	1	1	1	1
- Coefficient d'occupation du sol maximum		0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
- Coefficient d'emprise au sol		0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
- Marge de recul avant		12	10	10	10	10	10	10
Superficie de plancher par bâtiment	- édifice commercial minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice commercial maximum	-	-	400	-	-	-	-
	- édifice à bureaux minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice à bureaux maximum	-	-	400	-	-	-	-
	- édifice industriel minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice industriel maximum	-	-	-	-	-	-	-
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)		E	-	-	E	E	E	E
- Nombre de logements maximum par bâtiment		1	1	1	-	-	1	-
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)		V, VIII, XVI, XVII	II, III, IV, VIII, XVI	VIII	V	V, XVI, X	V	V
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A (Règlement no : V90-613)								
NORMES PARTICULIÈRES ZONAGE						16.64, 16.67		
NORMES PARTICULIÈRES LOTISSEMENT								

Notes: voir annexe A

USAGES PERMIS	NUMERO DE ZONES	332.1	333	334	335	336	337	338
Groupes et classes d'usages	ET DOMINANCES	R	R	L	R	R	C	L
HABITATION								
- Habitation unifamiliale isolée								
- Habitation unifamiliale jumelée								
- Habitation unifamiliale en rangée								
- Habitation bifamiliale isolée								
- Habitation bifamiliale jumelée								
- Habitation bifamiliale en rangée								
- Habitation multifamiliale								
- Habitation collective								
- Habitation dans un édifice commercial								
- Maison mobile								
- Chalet								
INDUSTRIEL								
- Industrie manufacturière lourde								
- Industrie manufacturière légère								
- Industrie artisanale								
PARA-INDUSTRIEL								
- Entreposage et commerce de gros								
- Construction et travaux publics								
- Entretien et réparation de véhicules								
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS								
- Transport								
- Stationnement								
- Infrastructures de communications et de services publics								
COMMERCE								
- Vente au détail : produits divers								
- Vente au détail : produits de l'alimentation								
- Vente au détail : automobiles et embarcations								
- Poste d'essence								
SERVICES								
- Services professionnels et d'affaires								
- Services personnels								
- Services gouvernementaux								
- Services commerciaux								
COMMUNAUTAIRE								
- Services communautaires régionaux								
- Services communautaires locaux								
LOISIRS								
- Loisir intérieur								
- Loisir extérieur léger								
- Loisir extérieur de grande envergure								
- Loisir commercial								
EXPLOITATION PRIMAIRE								
- Agriculture et élevage		note 20						
- Foresterie								
- Extraction								
AUTRE USAGE PERMIS		(7514)						
USAGE NON PERMIS								
NORMES D'IMPLANTATION								
- Hauteur maximum : en étage / en mètre		2/15	2/9	-	2/9	2/9	2/9	-
- Hauteur minimum : en étage		1	1	-	1	1	1	-
- Coefficient d'occupation du sol maximum		0,1	0,5	-	0,5	0,05	0,5	-
- Coefficient d'emprise au sol		0,1	0,3	-	0,3	0,03	0,3	-
- Marge de recul avant		10	note 28	-	7,5	note 28	10	-
Superficie de plancher par bâtiment	- édifice commercial minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice commercial maximum	-	-	-	-	-	400	-
	- édifice à bureaux minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice à bureaux maximum	-	-	-	-	-	400	-
	- édifice industriel minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice industriel maximum	-	-	-	-	-	-	-
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)		E	-	-	-	-	-	-
- Nombre de logements maximum par bâtiment		1	1	-	1	1	1	-
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)		V, XVI, X	VIII				VIII	
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A (Règlement no : V90-613)								
NORMES PARTICULIÈRES	ZONAGE	16.64, 16.67						
NORMES PARTICULIÈRES	LOTISSEMENT							

Notes: voir annexe A

Ville de Saint-Jean-Christophe
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Cette grille fait partie intégrante du règlement no V90-610

USAGES PERMIS	NUMÉRO DE ZONES	339.1	339.2	340	401	401.1	402	403.1
Groupes et classes d'usages	ET DOMINANCES	R	R	R	R	R	L	R
HABITATION								
- Habitation unifamiliale isolée								
- Habitation unifamiliale jumelée								
- Habitation unifamiliale en rangée								
- Habitation bifamiliale isolée								
- Habitation bifamiliale jumelée								
- Habitation bifamiliale en rangée								
- Habitation multifamiliale								
- Habitation collective								
- Habitation dans un édifice commercial								
- Maison mobile								
- Chalet								
INDUSTRIEL								
- Industrie manufacturière lourde								
- Industrie manufacturière légère								
- Industrie artisanale								
PARA-INDUSTRIEL								
- Entreposage et commerce de gros								
- Construction et travaux publics								
- Entretien et réparation de véhicules								
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS								
- Transport								
- Stationnement								
- Infrastructures de communications et de services publics								
COMMERCE								
- Vente au détail : produits divers								
- Vente au détail : produits de l'alimentation								
- Vente au détail : automobiles et embarcations								
- Poste d'essence								
SERVICES								
- Services professionnels et d'affaires								
- Services personnels								
- Services gouvernementaux								
- Services commerciaux								
COMMUNAUTAIRE								
- Services communautaires régionaux								
- Services communautaires locaux								
LOISIRS								
- Loisir intérieur								
- Loisir extérieur léger								
- Loisir extérieur de grande envergure								
- Loisir commercial								
EXPLOITATION PRIMAIRE								
- Agriculture et élevage								
- Foresterie								
- Extraction								
AUTRE USAGE PERMIS								(7411)
USAGE NON PERMIS								
NORMES D'IMPLANTATION								
- Hauteur maximum : en étage / en mètre		2/9	2/9	2/9	2/9	2/9	1/5	2/9
- Hauteur minimum : en étage		1	1	1	1	1	1	1
- Coefficient d'occupation du sol maximum		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,1	0,5
- Coefficient d'emprise au sol		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,1	0,3
- Marge de recul avant		7,5	7,5	10	7,5	7,5	10	7,5
Superficie de plancher par bâtiment	- édifice commercial minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice commercial maximum	-	-	-	-	110	-	-
	- édifice à bureaux minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice à bureaux maximum	-	-	-	-	110	-	-
	- édifice industriel minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice industriel maximum	-	-	-	-	-	-	-
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)		-	-	-	-	-	-	-
- Nombre de logements maximum par bâtiment		1	1	1	1	1	-	1
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A (Règlement no : V90-613)								
NORMES PARTICULIÈRES ZONAGE								
NORMES PARTICULIÈRES LOTISSEMENT								

Notes: voir annexe A

Ville de Saint-Jean-Chrysostome
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Cette grille fait partie intégrante du règlement no V90-610

USAGES PERMIS Groupes et classes d'usages	NUMÉRO DE ZONES ET DOMINANCES	403.2 R	404 R	405 R	405.1 R	406 R	406.1 R	407 A
HABITATION								
- Habitation unifamiliale isolée								note 11
- Habitation unifamiliale jumelée								
- Habitation unifamiliale en rangée								
- Habitation bifamiliale isolée								
- Habitation bifamiliale jumelée								
- Habitation bifamiliale en rangée								
- Habitation multifamiliale								
- Habitation collective								
- Habitation dans un édifice commercial								
- Maison mobile								
- Chalet								
INDUSTRIEL								
- Industrie manufacturière lourde								
- Industrie manufacturière légère								
- Industrie artisanale								
PARA-INDUSTRIEL								
- Entreposage et commerce de gros								
- Construction et travaux publics								
- Entretien et réparation de véhicules								
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS								
- Transport								
- Stationnement								
- Infrastructures de communications et de services publics								
COMMERCE								
- Vente au détail : produits divers								
- Vente au détail : produits de l'alimentation								
- Vente au détail : automobiles et embarcations								
- Poste d'essence								
SERVICES								
- Services professionnels et d'affaires								
- Services personnels								
- Services gouvernementaux								
- Services commerciaux								
COMMUNAUTAIRE								
- Services communautaires régionaux								
- Services communautaires locaux								
LOISIRS								
- Loisir intérieur								
- Loisir extérieur léger								
- Loisir extérieur de grande envergure								
- Loisir commercial								
EXPLOITATION PRIMAIRE								
- Agriculture et élevage								note 20
- Foresterie								
- Extraction								
AUTRE USAGE PERMIS				(7411)				(7411)
USAGE NON PERMIS								
NORMES D'IMPLANTATION								
- Hauteur maximum : en étage / en mètre		2/9	2/9	2/9	2/9	2/9	2/9	2/15
- Hauteur minimum : en étage		1	1	1	1	1	1	1
- Coefficient d'occupation du sol maximum		0,5	0,7	0,8	0,5	0,5	0,7	0,1
- Coefficient d'emprise au sol		0,2	0,4	0,4	0,3	0,3	0,4	0,1
- Marge de recul avant		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	10
Superficie de plancher par bâtiment								
- édifice commercial minimum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice commercial maximum		-	-	-	400	-	-	-
- édifice à bureaux minimum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice à bureaux maximum		-	-	-	400	-	-	-
- édifice industriel minimum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice industriel maximum		-	-	-	-	-	-	-
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)		-	-	-	-	-	-	E
- Nombre de logements maximum par bâtiment		1	4	6	2	1	note 31	1
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)		II, III, IV		II, III, IV	XIV			II, III, IV, V
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A (Règlement no : V90-613)								
				5.13	16.54, 5.13	5.13	5.13	
NORMES PARTICULIÈRES	ZONAGE							
NORMES PARTICULIÈRES	LOTISSEMENT							

Notes: voir annexe A

USAGES PERMIS	NUMÉRO DE ZONES	408	409	410	411	501.4	501.5	502.1
Groupes et classes d'usages	ET DOMINANCES	A	A	L	A	A	A	R
HABITATION								
- Habitation unifamiliale isolée			note 11		note 11	note 11	note 11	
- Habitation unifamiliale jumelée								
- Habitation unifamiliale en rangée								
- Habitation bifamiliale isolée								
- Habitation bifamiliale jumelée								
- Habitation bifamiliale en rangée								
- Habitation multifamiliale								
- Habitation collective								
- Habitation dans un édifice commercial								
- Maison mobile								
- Chalet								
INDUSTRIEL								
- Industrie manufacturière lourde								
- Industrie manufacturière légère								
- Industrie artisanale								
PARA-INDUSTRIEL								
- Entreposage et commerce de gros								
- Construction et travaux publics								
- Entretien et réparation de véhicules								
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS								
- Transport								
- Stationnement								
- Infrastructures de communications et de services publics		note 2						
COMMERCE								
- Vente au détail : produits divers								
- Vente au détail : produits de l'alimentation								
- Vente au détail : automobiles et embarcations								
- Poste d'essence								
SERVICES								
- Services professionnels et d'affaires								
- Services personnels								
- Services gouvernementaux								
- Services commerciaux								
COMMUNAUTAIRE								
- Services communautaires régionaux								
- Services communautaires locaux								
LOISIRS								
- Loisir intérieur								
- Loisir extérieur léger								
- Loisir extérieur de grande envergure								
- Loisir commercial								
EXPLOITATION PRIMAIRE								
- Agriculture et élevage		note 20	note 20	note 2	note 20	note 20	note 20	note 20
- Foresterie								
- Extraction								
AUTRE USAGE PERMIS			note 32	(76)				
USAGE NON PERMIS								
NORMES D'IMPLANTATION								
- Hauteur maximum : en étage / en mètre		-	2/15	2/9	2/15	2/15	2/15	2/15
- Hauteur minimum : en étage		-	1	1	1	1	1	1
- Coefficient d'occupation du sol maximum		-	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
- Coefficient d'emprise au sol		-	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
- Marge de recul avant		-	10	10	10	10	10	10
Superficie de plancher par bâtiment	- édifice commercial minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice commercial maximum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice à bureaux minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice à bureaux maximum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice industriel minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice industriel maximum	-	-	-	-	-	-	-
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)		-	E	-	E	E	E	E
- Nombre de logements maximum par bâtiment		-	1	-	1	1	1	1
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)		II, III, V	II, III, IV, V	I, II, III, IV, V	II, III, IV, V, VII, XV	V, VIII, XII, XV, XVI	V, VIII, XV, XVI	V, XV, XII
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A (Règlement no : V90-613)								
NORMES PARTICULIÈRES ZONAGE								
NORMES PARTICULIÈRES LOTISSEMENT								

Notes: voir annexe A

Ville de Saint-Jean-Chrysostome

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Cette grille fait partie intégrante du règlement no V90-610

USAGES PERMIS		NUMERO DE ZONES		503	504	601.1	601.2	601.3	602	603
Groupes et classes d'usages		ET DOMINANCES		R	R	R	C	P	P	R
HABITATION										
- Habitation unifamiliale isolée										
- Habitation unifamiliale jumelée										
- Habitation unifamiliale en rangée										
- Habitation bifamiliale isolée										
- Habitation bifamiliale jumelée										
- Habitation bifamiliale en rangée										
- Habitation multifamiliale										
- Habitation collective						note 24		note 24		
- Habitation dans un édifice commercial										
- Maison mobile										
- Chalet										
INDUSTRIEL										
- Industrie manufacturière lourde										
- Industrie manufacturière légère										
- Industrie artisanale										
PARA-INDUSTRIEL										
- Entreposage et commerce de gros										
- Construction et travaux publics										
- Entretien et réparation de véhicules										
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS										
- Transport										
- Stationnement										
- Infrastructures de communications et de services publics										
COMMERCE										
- Vente au détail : produits divers										
- Vente au détail : produits de l'alimentation										
- Vente au détail : automobiles et embarcations										
- Poste d'essence										
SERVICES										
- Services professionnels et d'affaires										
- Services personnels										
- Services gouvernementaux										
- Services commerciaux										
COMMUNAUTAIRE										
- Services communautaires régionaux										
- Services communautaires locaux										
LOISIRS										
- Loisir intérieur										
- Loisir extérieur léger										
- Loisir extérieur de grande envergure										
- Loisir commercial										
EXPLOITATION PRIMAIRE										
- Agriculture et élevage				note 20	note 20					
- Foresterie										
- Extraction										
AUTRE USAGE PERMIS						(1510) (673) (6920)	1510 6920	154, 76, 6516	(637) (154)	
USAGE NON PERMIS									(485) (4712)	
NORMES D'IMPLANTATION										
- Hauteur maximum : en étage / en mètre				2/15	2/15	2/9	2/9	2/9	3/15	2/9
- Hauteur minimum : en étage				1	1	1	1	1	1	1
- Coefficient d'occupation du sol maximum				0,1	0,1	0,6	0,6	0,6	0,5	0,5
- Coefficient d'emprise au sol				0,1	0,1	0,5	0,5	0,5	0,3	0,3
- Marge de recul avant				10	10	3	3	7,5	7,5	7,5
Superficie de plancher par bâtiment	- édifice commercial minimum			-	-	-	-	-	-	-
	- édifice commercial maximum			-	-	400	400	400	-	-
	- édifice à bureaux minimum			-	-	-	-	-	-	-
	- édifice à bureaux maximum			-	-	400	400	400	-	-
	- édifice industriel minimum			-	-	-	-	-	-	-
	- édifice industriel maximum			-	-	-	-	-	-	-
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)				E	E	-	-	-	-	-
- Nombre de logements maximum par bâtiment				1	1	3	3	3	note 24	1
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)				V	V	VIII	VIII			
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)										
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A (Règlement no : V90-613)										
NORMES PARTICULIÈRES ZONAGE						5,9, 8,5 15,17, 15,21, 8,1, 8,3, 8,4	5,9, 8,5 15,17, 15,21, 8,1, 8,3, 8,4		5,9,3, 5,9,4	5,9, 8,5, 8,1, 8,3, 8,4
NORMES PARTICULIÈRES LOTISSEMENT										

Notes: voir annexe A

Ville de Saint-Jean-Christophe
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Cette grille fait part intégrante du règlement no V90-610

USAGES PERMIS	NUMÉRO DE ZONES	604	605	606	607	608	609	610.2
Groupes et classes d'usages	ET DOMINANCES	P	L	R	R	L	R	R
HABITATION								
- Habitation unifamiliale isolée								
- Habitation unifamiliale jumelée								
- Habitation unifamiliale en rangée								
- Habitation bifamiliale isolée								
- Habitation bifamiliale jumelée								
- Habitation bifamiliale en rangée								
- Habitation multifamiliale								
- Habitation collective								
- Habitation dans un édifice commercial								
- Maison mobile								
- Chalet								
INDUSTRIEL								
- Industrie manufacturière lourde								
- Industrie manufacturière légère								
- Industrie artisanale								
PARA-INDUSTRIEL								
- Entreposage et commerce de gros								
- Construction et travaux publics								
- Entretien et réparation de véhicules								
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS								
- Transport								
- Stationnement								
- Infrastructures de communications et de services publics								
COMMERCE								
- Vente au détail : produits divers								
- Vente au détail : produits de l'alimentation								
- Vente au détail : automobiles et embarcations								
- Poste d'essence								
SERVICES								
- Services professionnels et d'affaires								
- Services personnels								
- Services gouvernementaux								
- Services commerciaux								
COMMUNAUTAIRE								
- Services communautaires régionaux								
- Services communautaires locaux								
LOISIRS								
- Loisir intérieur								
- Loisir extérieur léger								
- Loisir extérieur de grande envergure								
- Loisir commercial								
EXPLOITATION PRIMAIRE								
- Agriculture et élevage								
- Foresterie								
- Extraction								
AUTRE USAGE PERMIS								
USAGE NON PERMIS								
NORMES D'IMPLANTATION								
- Hauteur maximum : en étage / en mètre		3/15	2/10	2/9	2/9	-	2/9	2/9
- Hauteur minimum : en étage		1	1	1	1	-	1	1
- Coefficient d'occupation du sol maximum		0,4	0,1	0,5	0,5	-	0,5	0,5
- Coefficient d'emprise au sol		0,3	0,1	0,3	0,3	-	0,3	0,3
- Marge de recul avant		10	7,5	7,5	7,5	-	7,5	7,5
Superficie de plancher par bâtiment								
- édifice commercial minimum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice commercial maximum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice à bureaux minimum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice à bureaux maximum		2000	-	-	-	-	-	-
- édifice industriel minimum		-	-	-	-	-	-	-
- édifice industriel maximum		-	-	-	-	-	-	-
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)		-	-	-	-	-	-	-
- Nombre de logements maximum par bâtiment		-	-	1	1	-	1	1
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)			II	II, IV	II, IV		VIII	II, IV, VIII
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A. (Règlement no : V90-613)								
NORMES PARTICULIÈRES	ZONAGE			5.13	5.13			
NORMES PARTICULIÈRES	LOTISSEMENT							

Notes: voir annexe A

Ville de Saint-Jean-Christophe
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Cette grille fait partie intégrante du règlement no V90-610

USAGES PERMIS	NUMÉRO DE ZONES	610.3	611	613	614	615	616	617
Groupes et classes d'usages	ET DOMINANCES	R	C	R	I	A	A	A
HABITATION								
- Habitation unifamiliale isolée							note 11	note 11
- Habitation unifamiliale jumelée								
- Habitation unifamiliale en rangée								
- Habitation bifamiliale isolée								
- Habitation bifamiliale jumelée								
- Habitation bifamiliale en rangée								
- Habitation multifamiliale								
- Habitation collective								
- Habitation dans un édifice commercial								
- Maison mobile								
- Chalet								
INDUSTRIEL								
- Industrie manufacturière lourde								
- Industrie manufacturière légère								
- Industrie artisanale								
PARA-INDUSTRIEL								
- Entreposage et commerce de gros								
- Construction et travaux publics								
- Entretien et réparation de véhicules								
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS								
- Transport								
- Stationnement								
- Infrastructures de communications et de services publics					note 2	note 2	note 2	
COMMERCE								
- Vente au détail : produits divers								
- Vente au détail : produits de l'alimentation								
- Vente au détail : automobiles et embarcations								
- Poste d'essence								
SERVICES								
- Services professionnels et d'affaires								
- Services personnels								
- Services gouvernementaux								
- Services commerciaux			note 33					
COMMUNAUTAIRE								
- Services communautaires régionaux								
- Services communautaires locaux								
LOISIRS								
- Loisir intérieur								
- Loisir extérieur léger								
- Loisir extérieur de grande envergure								
- Loisir commercial								
EXPLOITATION PRIMAIRE								
- Agriculture et élevage						note 20	note 20	note 20
- Foresterie								
- Extraction								
AUTRE USAGE PERMIS								
USAGE NON PERMIS			7426					
NORMES D'IMPLANTATION								
- Hauteur maximum : en étage / en mètre		2/9	2/9	2/9	-	-	2/15	2/15
- Hauteur minimum : en étage		1	1	1	-	-	1	1
- Coefficient d'occupation du sol maximum		0,5	0,5	0,5	-	-	0,1	0,1
- Coefficient d'emprise au sol		0,3	0,3	0,3	-	-	0,1	0,1
- Marge de recul avant		7,5	7,5	7,5	-	-	10	10
Superficie de plancher par bâtiment	- édifice commercial minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice commercial maximum	-	400	-	-	-	-	-
	- édifice à bureaux minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice à bureaux maximum	-	400	-	-	-	-	-
	- édifice industriel minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice industriel maximum	-	-	-	-	-	-	-
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)		-	-	-	-	-	E	E
- Nombre de logements maximum par bâtiment		1	1	1	-	-	1	1
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)		VIII, IX	VIII, XIV	II, IV	II, IV, VII	V	II, III, V, XV	V, VIII
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A (Règlement no : V90-613)								
NORMES PARTICULIÈRES ZONAGE			16.54					
NORMES PARTICULIÈRES LOTISSEMENT								

Notes: voir annexe A

Ville de Saint-Jean-Christophe
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Page 32 de 34
Cette grille fait partie intégrante du règlement no V90-610

USAGES PERMIS Groupes et classes d'usages	NUMÉRO DE ZONES ET DOMINANCES	618 R	619 A	620 A	621 A	622 A	623 C	624 R
HABITATION								
- Habitation unifamiliale isolée			note 11		note 11	note 11		
- Habitation unifamiliale jumelée								
- Habitation unifamiliale en rangée								
- Habitation bifamiliale isolée								
- Habitation bifamiliale jumelée								
- Habitation bifamiliale en rangée								
- Habitation multifamiliale								
- Habitation collective								
- Habitation dans un édifice commercial								
- Maison mobile								
- Chalet								
INDUSTRIEL								
- Industrie manufacturière lourde								
- Industrie manufacturière légère								
- Industrie artisanale								
PARA-INDUSTRIEL								
- Entreposage et commerce de gros								
- Construction et travaux publics								
- Entretien et réparation de véhicules								
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS								
- Transport								
- Stationnement								
- Infrastructures de communications et de services publics								
COMMERCE								
- Vente au détail : produits divers								
- Vente au détail : produits de l'alimentation								
- Vente au détail : automobiles et embarcations								
- Poste d'essence								
SERVICES								
- Services professionnels et d'affaires								
- Services personnels								
- Services gouvernementaux								
- Services commerciaux								
COMMUNAUTAIRE								
- Services communautaires régionaux								
- Services communautaires locaux								
LOISIRS								
- Loisir intérieur								
- Loisir extérieur léger								
- Loisir extérieur de grande envergure								
- Loisir commercial								
EXPLOITATION PRIMAIRE								
- Agriculture et élevage		note 20	note 20	note 23	note 20	note 20		
- Foresterie								
- Extraction								
AUTRE USAGE PERMIS								
USAGE NON PERMIS								
NORMES D'IMPLANTATION								
- Hauteur maximum : en étage / en mètre		2/15	2/15	2/15	2/15	2/15	2/9	2/9
- Hauteur minimum : en étage		1	1	1	1	1	1	1
- Coefficient d'occupation du sol maximum		0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,5	0,05
- Coefficient d'emprise au sol		0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,3	0,03
- Marge de recul avant		10	10	10	10	10	10	10
Superficie de plancher par bâtiment	- édifice commercial minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice commercial maximum	-	-	-	-	-	400	400
	- édifice à bureaux minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice à bureaux maximum	-	-	-	-	-	400	400
	- édifice industriel minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice industriel maximum	-	-	-	-	-	300	-
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)		E	E	E	E	E	-	-
- Nombre de logements maximum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	1
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)		V, VIII, XV	V, XV	V, XV	V, XII, XV	V	VIII, X	VIII
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A (Règlement no : V90-613)								
NORMES PARTICULIÈRES ZONAGE								
NORMES PARTICULIÈRES LOTISSEMENT								

Notes: voir annexe A

Ville de Saint-Jean-Chrysostome
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Cette grille fait partie intégrante du règlement no V90-610

USAGES PERMIS		625	626	701.1	701.2	702.1	703.1	704
Groupes et classes d'usages		A	R	A	A	R	A	R
HABITATION								
- Habitation unifamiliale isolée				note 11	note 11		note 11	
- Habitation unifamiliale jumelée								
- Habitation unifamiliale en rangée								
- Habitation bifamiliale isolée								
- Habitation bifamiliale jumelée								
- Habitation bifamiliale en rangée								
- Habitation multifamiliale								
- Habitation collective								
- Habitation dans un édifice commercial								
- Maison mobile								
- Chalet								
INDUSTRIEL								
- Industrie manufacturière lourde								
- Industrie manufacturière légère								
- Industrie artisanale								
PARA-INDUSTRIEL								
- Entreposage et commerce de gros								
- Construction et travaux publics								
- Entretien et réparation de véhicules								
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS								
- Transport								
- Stationnement								
- Infrastructures de communications et de services publics		note 2						
COMMERCE								
- Vente au détail : produits divers								
- Vente au détail : produits de l'alimentation								
- Vente au détail : automobiles et embarcations								
- Poste d'essence								
SERVICES								
- Services professionnels et d'affaires								
- Services personnels								
- Services gouvernementaux								
- Services commerciaux								
COMMUNAUTAIRE								
- Services communautaires régionaux								
- Services communautaires locaux								
LOISIRS								
- Loisir intérieur								
- Loisir extérieur léger								
- Loisir extérieur de grande envergure								
- Loisir commercial								
EXPLOITATION PRIMAIRE								
- Agriculture et élevage		note 20		note 20	note 20	note 20	note 20	note 20
- Foresterie								
- Extraction								
AUTRE USAGE PERMIS				(6516)	6838	(6516)	(6516)	(6516)
USAGE NON PERMIS								
NORMES D'IMPLANTATION								
- Hauteur maximum : en étage / en mètre		-	2/9	2/15	2/15	2/15	2/15	2/15
- Hauteur minimum : en étage		-	1	1	1	1	1	1
- Coefficient d'occupation du sol maximum		-	0,5	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
- Coefficient d'emprise au sol		-	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
- Marge de recul avant		-	7,5	10	10	10	10	10
Superficie de plancher par bâtiment	- édifice commercial minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice commercial maximum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice à bureaux minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice à bureaux maximum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice industriel minimum	-	-	-	-	-	-	-
	- édifice industriel maximum	-	-	-	-	-	-	-
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)		-	-	E	E	E	E	E
- Nombre de logements maximum par bâtiment		-	1	1	1	1	1	1
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)			II	V, XII, XV	V, XII	V	V	V
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)								
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A (Règlement no : V90-613)								
NORMES PARTICULIÈRES ZONAGE								
NORMES PARTICULIÈRES LOTISSEMENT			3.14					

Notes: voir annexe A

Ville de Saint-Jean-Christophe
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Cette grille fait partie intégrante du règlement no V90-610

USAGES PERMIS Groupes et classes d'usages	NUMÉRO DE ZONES ET DOMINANCES	705 A	706 A	707 R	801 A	802 R	803 A
HABITATION							
- Habitation unifamiliale isolée		note 11	note 11		note 11		note 11
- Habitation unifamiliale jumelée							
- Habitation unifamiliale en rangée							
- Habitation bifamiliale isolée							
- Habitation bifamiliale jumelée							
- Habitation bifamiliale en rangée							
- Habitation multifamiliale							
- Habitation collective							
- Habitation dans un édifice commercial							
- Maison mobile							
- Chalet							
INDUSTRIEL							
- Industrie manufacturière lourde							
- Industrie manufacturière légère							
- Industrie artisanale							
PARA-INDUSTRIEL							
- Entreposage et commerce de gros							
- Construction et travaux publics							
- Entretien et réparation de véhicules							
TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS							
- Transport							
- Stationnement							
- Infrastructures de communications et de services publics							
COMMERCE							
- Vente au détail : produits divers							
- Vente au détail : produits de l'alimentation							
- Vente au détail : automobiles et embarcations							
- Poste d'essence							
SERVICES							
- Services professionnels et d'affaires							
- Services personnels							
- Services gouvernementaux							
- Services commerciaux							
COMMUNAUTAIRE							
- Services communautaires régionaux							
- Services communautaires locaux							
LOISIRS							
- Loisir intérieur							
- Loisir extérieur léger							
- Loisir extérieur de grande envergure							
- Loisir commercial							
EXPLOITATION PRIMAIRE							
- Agriculture et élevage		note 20	note 20	note 20	note 20	note 20	note 20
- Foresterie							
- Extraction							
AUTRE USAGE PERMIS		(6516) (7514) (7520)	(6516) (7514) (7520)	(6516) (7520)			
USAGE NON PERMIS							
NORMES D'IMPLANTATION							
- Hauteur maximum : en étage / en mètre		2/15	2/15	2/15	2/15	2/15	2/15
- Hauteur minimum : en étage		1	1	1	1	1	1
- Coefficient d'occupation du sol maximum		0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
- Coefficient d'emprise au sol		0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
- Marge de recul avant		10	10	10	10	10	10
Superficie de plancher par bâtiment	- édifice commercial minimum	-	-	-	-	-	-
	- édifice commercial maximum	-	-	-	-	-	-
	- édifice à bureaux minimum	-	-	-	-	-	-
	- édifice à bureaux maximum	-	-	-	-	-	-
	- édifice industriel minimum	-	-	-	-	-	-
	- édifice industriel maximum	-	-	-	-	-	-
- Type d'entreposage extérieur (chapitre 14)		E	E	E	E	E	E
- Nombre de logements maximum par bâtiment		1	1	1	1	1	1
NORMES SPÉCIALES (Chapitre 16)		V	V, VIII	V	V, XV	V	V, XII, XV
RÈGLEMENTS SUR LES P.A.E. (Règlement no : V90-612)							
RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A (Règlement no : V90-613)							
NORMES PARTICULIÈRES ZONAGE							
NORMES PARTICULIÈRES LOTISSEMENT							

Notes: voir annexe A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

LISTE DES NOTES

1. Le nombre de logements maximum par bâtiment est 20, mais la densité résultante par propriété doit être inférieure à 85 logements par hectare net.
2. Lignes de transport d'énergie existantes au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement.
3. La superficie de plancher d'un établissement de commerce de détail ne doit pas excéder 2 000 mètres carrés.
4. La superficie de plancher d'un établissement de service ne doit pas excéder 2 000 mètres carrés.
5. Un seul usage industriel, maximum 300 mètres carrés ou para-industriel, maximum 500 mètres carrés par bâtiment.
6. Le nombre de logements maximum par bâtiment est 12, mais la densité résultante par propriété doit être inférieure à 85 logements par hectare net.
7. Activité intégrée dans un centre commercial seulement. La superficie de plancher d'un établissement de commerce de détail ne doit pas excéder 2 000 mètres carrés. La superficie de plancher d'un établissement de service ne doit pas excéder 2 000 mètres carrés.
8. Activités intégrées dans un centre commercial ou un centre communautaire seulement.
9. Le nombre de logements maximum par bâtiment est 24, mais la densité résultante par propriété doit être inférieure à 85 logements par hectare net.
10. La superficie de plancher d'un établissement de service ne doit pas excéder 400 mètres carrés.
11. Résidences de ferme seulement.
12. Le nombre de chambres dans un service d'hébergement commercial doit être inférieur à 100.
13. La marge de recul est 11,5 mètres sur la rue Commerciale. Du côté nord de la rue des Lilas, la marge de recul avant est 17,26 mètres. Du côté sud de la rue des Lilas, la marge de recul avant est 7,5 mètres sauf sur le lot 197-150-2 où elle est 5,0 mètres.
14. La superficie de plancher maximum par bâtiment pour les usagers du groupe para-industriel est de 500 mètres carrés.
15. Permis uniquement pour les centres-jardins (8291) dans les cours latérales et arrières.
16. Habitation unifamiliale isolée, cour latérale zéro.
17. L'usage unifamilial isolé ainsi que l'usage unifamilial isolé avec ligne latérale zéro sont autorisés.
18. La marge de recul avant est de 9 mètres et la marge latérale avant pour un terrain d'angle est de 7,5 mètres.

19. La superficie de plancher d'un établissement de la classe d'usage vente au détail : produit de l'alimentation ne doit pas excéder 2 500 mètres carrés.
20. La superficie de plancher maximale pour un établissement de production animale est de 450 mètres carrés pour chacun des usages (8162) et 8166. Ces derniers usages ne sont autorisés qu'à titre d'usage complémentaire. Les bâtiments afférents sont dans ces cas des bâtiments complémentaires.
21. La hauteur minimale est de deux (2) étages mais ne doit en aucun temps être inférieure à 7,0 mètres.
22. La hauteur minimale est de un (1) étage mais ne doit en aucun temps être inférieure à 7,0 mètres.
23. Agriculture sans construction ni investissement permanent.
24. Le nombre de chambres est illimité, mais la densité en résultant, par propriété, doit être inférieure à 85 chambres à l'hectare net.
25. La hauteur minimale autorisée est de 6 mètres. Pour cette zone, la hauteur minimale est régie en mètres et non en étages.
26. Le nombre de logements maximum est de 4 par construction.
27. Le nombre de logements maximum est de 6 par construction.
28. Marge de recul avant de 7,5 mètres, sauf en bordure du rang Saint-Louis où elle est de 10,0 mètres.
29. Le nombre de logements maximum par bâtiment est de 8, mais la densité résultante par propriété doit être inférieure à 85 logements par hectare net.
30. Nouvelle ligne de transport d'énergie à 735 Kv à Lévis/des Cantons.
31. Le nombre de logements maximum par bâtiment est de 6, mais la densité résultante par propriété doit être inférieure à 85 logements par hectare net.
32. Dans la zone 409 A, l'usage (4712) est uniquement autorisé dans le pylône # 6 d'Hydro-Québec situé à proximité du chemin Pénin à l'intérieur de la ligne de transport d'énergie 230 Kv # 2312 ainsi que son abri localisé à l'intérieur de l'empattement du pylône et ce, à la condition que lesdites antennes ne dépassent pas la hauteur totale du pylône # 6.
33. Usages 581, 582 et 584 sont permis comme usages complémentaires à un usage du groupe loisir commercial.

VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO V90-610

Révisé le	Amendement
91-03-18	V91-634
91-05-01	V91-634
91-05-01	V91-640
91-06-25	V91-640
91-06-25	V91-650
91-08-18	V91-655
91-08-19	V91-654
91-08-19	V91-663
92-06-01	V92-687
92-06-04	V92-680
92-08-07	V92-687
92-08-07	V92-688
92-08-07	V92-690
92-08-24	V92-693
92-08-24	V92-694
92-09-30	V92-697
92-11-02	V92-701
93-08-31	V93-731
93-10-16	V93-728
93-11-01	V93-733
94-02-24	V93-742
94-05-24	V93-734
94-06-28	V94-772
94-10-25	V94-790
94-11-19	V94-758
94-11-19	V94-759
94-11-19	V94-760
95-05-12	V95-817
95-05-30	V95-807
95-05-30	V95-821
95-07-08	V95-823
95-07-08	V95-837
95-08-23	V95-834
95-08-23	V95-835

Révisé le	Amendement
95-08-23	V95-842
95-08-23	V95-843
95-10-27	V95-854
95-10-27	V95-855
95-10-27	V95-858
96-04-24	96-871
96-04-24	96-873
96-06-06	97-917
96-06-30	96-885
96-07-05	96-879
96-09-30	96-885
97-01-29	96-898
97-03-25	97-905
97-08-22	97-925
97-08-22	97-927
97-08-22	97-929
	97-919
	97-927
	97-929
	97-934
	97-943
	97-944
	97-950
	97-955
	98-958
	98-963
	98-967
	98-970
	98-979
	98-980
	98-984
	98-988
	98-990

Authentifiée ce jour: 20 août 1990

Arthur Roberge, maire _____

Jacques Leblond, greffier _____

SERVICE D'URBANISME
959, rue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Jean-Chrysostome (Québec) G6Z 2N8
Téléphone: (418) 839-9417 Télécopieur: (418) 839-4244

ANNEXE II

TABLEAU 1

ZONE ACTUELLE	NOUVELLE ZONE CRÉÉE PLAN DE ZONAGE	FEUILLET / RÉFÉRENCE À LA GRILLE
238 R	. Le feuillet 1/4 du plan de zonage est modifié de manière à remplacer le numéro de zone 238 R pour le numéro "238 A".	. La page 19/34 de la grille des spécifications est modifiée, de manière à remplacer le numéro de zone 238 R pour le numéro "238 A" et afin, pour cette colonne, de remplacer le "trait" vis-à-vis "habitation unifamiliale isolée" pour la note 11.
324 R	. Les feuillets 1/4 et 2/4 du plan de zonage sont modifiés de manière à remplacer le numéro de zone 324 R pour le numéro "324 A".	. La page 23/34 de la grille des spécifications est modifiée, de manière à remplacer le numéro de zone 324 R pour le numéro "324 A" et afin, pour cette colonne, de remplacer le "trait" vis-à-vis "habitation unifamiliale isolée" pour la note 11.
502.1 R	. Le feuillet 1/4 du plan de zonage est modifié de manière à remplacer le numéro de zone 502.1 R pour le numéro "502.1 A".	. La page 28/34 de la grille des spécifications est modifiée, de manière à remplacer le numéro de zone 502.1 R pour le numéro "502.1 A" et afin, pour cette colonne, de remplacer le "trait" vis-à-vis "habitation unifamiliale isolée" pour la note 11.
503 R	. Le feuillet 1/4 du plan de zonage est modifié de manière à remplacer le numéro de zone 503 R pour le numéro "503 A".	. La page 29/34 de la grille des spécifications est modifiée, de manière à remplacer le numéro de zone 503 R pour le numéro "503 A" et afin, pour cette colonne, de remplacer le "trait" vis-à-vis "habitation unifamiliale isolée" pour la note 11.
504 R	. Le feuillet 1/4 du plan de zonage est modifié de manière à remplacer le numéro de zone 504 R pour le numéro "504 A".	. La page 29/34 de la grille des spécifications est modifiée, de manière à remplacer le numéro de zone 504 R pour le numéro "504 A" et afin, pour cette colonne, de remplacer le "trait" vis-à-vis "habitation unifamiliale isolée" pour la note 11.

ANNEXE II

TABEAU 1

ZONE ACTUELLE	NOUVELLE ZONE CRÉÉE PLAN DE ZONAGE	FEUILLET / RÉFÉRENCE À LA GRILLE
618 R	. Le feuillet 1/4 du plan de zonage est modifié de manière à remplacer le numéro de zone 618 R pour le numéro "618 A".	. La page 32/34 de la grille des spécifications est modifiée, de manière à remplacer le numéro de zone 618 R pour le numéro "618 A" et afin, pour cette colonne, de remplacer le "trait" vis-à-vis "habitation unifamiliale isolée" pour la note 11.
702.1 R	. Le feuillet 1/4 du plan de zonage est modifié de manière à remplacer le numéro de zone 702.1 R pour le numéro "702.1 A".	. La page 33/34 de la grille des spécifications est modifiée, de manière à remplacer le numéro de zone 702.1 R pour le numéro "702.1 A" et afin, pour cette colonne, de remplacer le "trait" vis-à-vis "habitation unifamiliale isolée" pour la note 11.
704 R	. Le feuillet 1/4 du plan de zonage est modifié de manière à remplacer le numéro de zone 704 R pour le numéro "704 A".	. La page 33/34 de la grille des spécifications est modifiée, de manière à remplacer le numéro de zone 704 R pour le numéro "704 A" et afin, pour cette colonne, de remplacer le "trait" vis-à-vis "habitation unifamiliale isolée" pour la note 11.
707 R	. Le feuillet 1/4 du plan de zonage est modifié de manière à remplacer le numéro de zone 707 R pour le numéro "707 A".	. La page 33/34 de la grille des spécifications est modifiée, de manière à remplacer le numéro de zone 707 R pour le numéro "707 A" et afin, pour cette colonne, de remplacer le "trait" vis-à-vis "habitation unifamiliale isolée" pour la note 11.
802 R	. Le feuillet 1/4 du plan de zonage est modifié de manière à remplacer le numéro de zone 802 R pour le numéro "802 A".	. La page 33/34 de la grille des spécifications est modifiée, de manière à remplacer le numéro de zone 802 R pour le numéro "802 A" et afin, pour cette colonne, de remplacer le "trait" vis-à-vis "habitation unifamiliale isolée" pour la note 11.

ANNEXE II

TABLERAU 1

ZONE ACTUELLE	NOUVELLE ZONE CRÉÉE PLAN DE ZONAGE	FEUILLET / RÉFÉRENCE À LA GRILLE
238 R	. Le feuillet 1/4 du plan de zonage est modifié de manière à remplacer le numéro de zone 238 R pour le numéro "238 A".	. La page 19/34 de la grille des spécifications est modifiée, de manière à remplacer le numéro de zone 238 R pour le numéro "238 A" et afin, pour cette colonne, de remplacer le "trait" vis-à-vis "habitation unifamiliale isolée" pour la note 11.
324 R	. Les feuillets 1/4 et 2/4 du plan de zonage sont modifiés de manière à remplacer le numéro de zone 324 R pour le numéro "324 A".	. La page 23/34 de la grille des spécifications est modifiée, de manière à remplacer le numéro de zone 324 R pour le numéro "324 A" et afin, pour cette colonne, de remplacer le "trait" vis-à-vis "habitation unifamiliale isolée" pour la note 11.
502.1 R	. Le feuillet 1/4 du plan de zonage est modifié de manière à remplacer le numéro de zone 502.1 R pour le numéro "502.1 A".	. La page 28/34 de la grille des spécifications est modifiée, de manière à remplacer le numéro de zone 502.1 R pour le numéro "502.1 A" et afin, pour cette colonne, de remplacer le "trait" vis-à-vis "habitation unifamiliale isolée" pour la note 11.
503 R	. Le feuillet 1/4 du plan de zonage est modifié de manière à remplacer le numéro de zone 503 R pour le numéro "503 A".	. La page 29/34 de la grille des spécifications est modifiée, de manière à remplacer le numéro de zone 503 R pour le numéro "503 A" et afin, pour cette colonne, de remplacer le "trait" vis-à-vis "habitation unifamiliale isolée" pour la note 11.
504 R	. Le feuillet 1/4 du plan de zonage est modifié de manière à remplacer le numéro de zone 504 R pour le numéro "504 A".	. La page 29/34 de la grille des spécifications est modifiée, de manière à remplacer le numéro de zone 504 R pour le numéro "504 A" et afin, pour cette colonne, de remplacer le "trait" vis-à-vis "habitation unifamiliale isolée" pour la note 11.

ANNEXE II

TABLERAU 1

ZONE ACTUELLE	NOUVELLE ZONE CRÉÉE PLAN DE ZONAGE	FEUILLET / RÉFÉRENCE À LA GRILLE
618 R	. Le feuillet 1/4 du plan de zonage est modifié de manière à remplacer le numéro de zone 618 R pour le numéro "618 A".	. La page 32/34 de la grille des spécifications est modifiée, de manière à remplacer le numéro de zone 618 R pour le numéro "618 A" et afin, pour cette colonne, de remplacer le "trait" vis-à-vis "habitation unifamiliale isolée" pour la note 11.
702.1 R	. Le feuillet 1/4 du plan de zonage est modifié de manière à remplacer le numéro de zone 702.1 R pour le numéro "702.1 A".	. La page 33/34 de la grille des spécifications est modifiée, de manière à remplacer le numéro de zone 702.1 R pour le numéro "702.1 A" et afin, pour cette colonne, de remplacer le "trait" vis-à-vis "habitation unifamiliale isolée" pour la note 11.
704 R	. Le feuillet 1/4 du plan de zonage est modifié de manière à remplacer le numéro de zone 704 R pour le numéro "704 A".	. La page 33/34 de la grille des spécifications est modifiée, de manière à remplacer le numéro de zone 704 R pour le numéro "704 A" et afin, pour cette colonne, de remplacer le "trait" vis-à-vis "habitation unifamiliale isolée" pour la note 11.
707 R	. Le feuillet 1/4 du plan de zonage est modifié de manière à remplacer le numéro de zone 707 R pour le numéro "707 A".	. La page 33/34 de la grille des spécifications est modifiée, de manière à remplacer le numéro de zone 707 R pour le numéro "707 A" et afin, pour cette colonne, de remplacer le "trait" vis-à-vis "habitation unifamiliale isolée" pour la note 11.
802 R	. Le feuillet 1/4 du plan de zonage est modifié de manière à remplacer le numéro de zone 802 R pour le numéro "802 A".	. La page 33/34 de la grille des spécifications est modifiée, de manière à remplacer le numéro de zone 802 R pour le numéro "802 A" et afin, pour cette colonne, de remplacer le "trait" vis-à-vis "habitation unifamiliale isolée" pour la note 11.

**ANNEXE III
REGIMENT**

**99-1008 324
R**

**328
A**

**325
A**

**321
A**

320 A

**330.1
A**

**331.2
A**

**329.1
A**

**332.2
R**

RUE ST-LOUIS

Saint-Louis

N.O.

Bellaire

**501.5
A**

**610
R**

**BOULE
BECAR**

RUE MUNICIPALE

VOIR

24

50 m
60 m

100 m

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

98

98.5

96.5

98

101

103.5

99.5

99.5

99.5

98

98.5

ANNEXE III

ZONES AGRANDIES⁴⁰⁰

331.2 A

330.1 A

